Responsabilisation en matière de violences sexuelles et sexistes liées aux conflits : succès, difficultés, discours et omissions

Rapport du symposium, Pretoria
15–17 mars 2017

IJR
THE INSTITUTE FOR JUSTICE AND RECONCILIATION

UNIVERSITEIT VAN PRETORIA
UNIVERSITY OF PRETORIA
YUNIBESITHI YA PRETORIA

Kingdom of the Netherlands

CI-DESSOUS :
Réception de bienvenue

Notre objectif était de réunir, grâce au symposium, différents acteurs du domaine de la responsabilisation en matière de violences sexuelles et sexistes « liées aux conflits »

TABLE DES MATIÈRES

Message des organisateurs du Symposium iv

Note conceptuelle viii

PANEL 1
Progrès récents dans la responsabilisation internationale en matière de violences sexuelles liées aux conflits 2

Shamila Batohi 2
Conseiller juridique principal, Bureau du Procureur, Cour pénale internationale
Le Document de politique générale de la Cour pénale internationale relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste et les progrès relatifs à la responsabilisation en matière de violence sexuelle et sexiste à la Cour pénale internationale

Loveness Jambaya Nyakujarah 4
Spécialiste de programme, Femmes, paix et sécurité, ONU Femmes
Les progrès dans le cadre de l'Agenda sur les femmes, la paix et la sécurité

Tamara Naidoo 4
Directrice de programme, Friedrich-Ebert-Stiftung, Johannesbourg
Vers des sociétés paisibles et inclusives : l'Objectif 16 de l'Agenda 2030 de développement durable de l'ONU et le genre, la paix et la sécurité

PANEL 2
Études de cas sur la responsabilisation en matière de violences sexuelles et sexistes en période de conflit 6

Jean-Jacques Badibanga 6
Substitut du Procureur, Cour pénale internationale
La première condamnation de la CPI pour violences sexuelles et sexistes : *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

Delphine Djiraïbé 8
Avocate principale, Centre de droit d'intérêt public, N'Djamena
Responsabilisation en matière de violences sexuelles et sexistes dans l'affaire Hissène Habré aux Chambres africaines extraordinaires

TABLE DES MATIÈRES

Séraphine Kilongozi Musambi **9**
Représentante adjointe de l'ONG ACIDH (Action contre l'impunité pour les droits humains), Procureur adjoint au sein du Bureau du Procureur de Kinshasa-Kalamu et Coordonnatrice des cellules spécialisées dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste au sein du Bureau du Procureur de Kalamu, République démocratique du Congo

Responsabilisation en matière de violences sexuelles et sexistes en République démocratique du Congo

PANEL 3
Lacunes en matière de responsabilisation dans les approches à la violence sensuelle et sexiste **10**

Oryem Nyeko **10**
Chef d'équipe Communication et plaidoyer, Projet Justice et Réconciliation, Ouganda

Contextualising prosecutions for sexual violence in northern Uganda

Sufiya Bray **11**
Responsable de projet, Programme plaidoyer, Centre pour l'étude de la violence et de la réconciliation

Lacunes en matière de responsabilisation : la lutte contre les crimes de violence sexuelle et sexiste dans la justice transitionnelle

Brenda Muturi **13**
Consultante indépendante

Structures politiques et lacunes en matière de responsabilisation pour la violence sexuelle au Sud-Soudan et au Nigeria

PANEL 4
Relations entre discours sur la violence sexuelle et sexiste et processus de responsabilisation **14**

Christi Kruger **14**
Chercheuse, Centre pour les sexualités, le Sida et le genre, Université de Pretoria

Perspectives sociologiques sur la violence sexiste

Claire Kahunde **15**
Responsable de projet-Affaires juridiques, Projet Justice et Réconciliation, Avocat à la Haute Cour de l'Ouganda

Revictimisation des survivants de violence sexuelle et sexiste liée aux conflits

Avec la richesse des présentations, la franchise et l'environnement féministe stimulant, tout était en place pour ce que nous croyons avoir été des conversations importantes, des observations toutes aussi importantes sur les insuffisances des approches actuelles et une célébration des succès de plusieurs collègues qui travaillent sans relâche pour la justice.

Kelly-Jo Bluen **17**
Responsable de projet, Justice internationale, Institut pour la justice et pour la réconciliation

Inclusions et omissions des discours sur le viol en tant qu'arme de guerre

Yassin Brunger **18**
Maître de conférences en droits de l'Homme, Queen's University Belfast

Réactions institutionnelles aux discours sur la violence sexuelle et sexiste

PANEL 5
Les impacts des processus de responsabilisation en matière de violences sexuelles et sexistes **20**

Ottilia Anna Maunganidze **20**
Responsable des projets spéciaux, Institut d'études de sécurité

Aperçu des poursuites judiciaires pour violences sexuelles et sexistes ainsi que leurs conséquences au niveau mondial

Fanta Doumbia **21**
Présidente de l'Organisation des femmes actives de Côte d'Ivoire

Impact des processus judiciaires et non-judiciaires de responsabilisation en matière de violences sexuelles en Côte d'Ivoire

Jaqueline Mutere **23**
Fondatrice et directrice, Grace Agenda, Kenya

Impact des procédures de la Cour pénale internationale sur les survivants de violences sexistes au Kenya

Questions answered and unanswered **24**

Pouvoir, positions et complicités **24**

Croisement entre oppressions, langage et actions en matière de genre, de justice, de victimisation et de survie **25**

Traumatisme, témoignage et justice **26**

Souvenir **26**

Obsession sur les poursuites et cadres de justice **26**

Relations avec le patriarcat et déstabilisation du patriarcat **27**

Questions d'efficacité et de processus **28**

MESSAGE DES ORGANISATEURS DU SYMPOSIUM

Chers amis et collègues,

Nous sommes ravis de vous présenter le rapport du Symposium intitulé *Responsabilisation en matière de violences sexuelles et sexistes liées aux conflits : succès, difficultés, discours et omissions*, qui s'est déroulé à l'Université de Pretoria du 15 au 17 mars 2017. Le symposium a été conjointement organisé par l'Institut pour la justice et pour la réconciliation (Institute for Justice and Reconciliation) et le Département de sciences politiques de l'Université de Pretoria (University of Pretoria).

Notre objectif était de réunir, grâce au symposium, différents acteurs du domaine de la responsabilisation en matière de violences sexuelles et sexistes « liées aux conflits » afin d'échanger sur les récits, les processus et les succès opérationnels ainsi que sur les difficultés, les décalages, les discours et la responsabilisation renforcées par les approches et les politiques actuelles en matière de violence sexuelle et sexiste. En effet, la violence sexuelle et sexiste « liée aux conflits » a bénéficié d'une attention particulière dans les cercles juridiques, médiatiques et politiques au cours des dernières années. Nous étions intéressées par la tenue de débats sur la façon dont cette attention s'est muée en véritable changement, ceux au nom de qui s'expriment les auteurs de changements juridiques et politiques, et ce qui, mais surtout, *qui* était inclus et exclus de cette conversation.

Pour ce qui est du programme, nous nous sommes donnés, exprès, une grande marge de manœuvre concernant les résultats attendus du symposium ; nous espérions que les idées de ceux que nous avions réunis pourraient orienter les travaux. Effectivement, les personnes dévouées et attentionnées autour de nous ont permis au symposium de prendre vie et de générer des idées critiques et originales sur les meilleures approches en matière de violence sexuelle et sexiste, ce que négligent souvent la plupart des recherches et du militantisme sur la question.

Nous avons toutefois délibérément pris certaines décisions concernant le symposium, décisions qui, d'après nous, pourraient encourager le type de débats dont nous avons besoin. Tout d'abord, le symposium s'est déroulé selon les Règles de Chatham House ; cela nous a permis d'avoir des discussions animées, honnêtes et essentielles, dans des conditions où nous pouvions mener des analyses et nous rendre mutuellement responsables. Chaque participant au symposium a approuvé les sections de sa présentation dans le présent rapport avant sa publication. La franchise avec laquelle certaines discussions difficiles ont eu lieu est un hommage à nos participants et nous sommes reconnaissants de leur esprit d'engagement.

Nous avons également délibérément choisi d'inviter principalement comme délégués des femmes noires. Bien que ces dernières mènent la plupart des recherches les plus importantes, abattent un travail judiciaire important, soient les plus militantes sur la question de la violence sexuelle et sexiste, soient les premières à souffrir de violence sexuelle dans le monde et constituent la majorité des victimes reconnues par la CPI dans ses enquêtes en cours, sur le plan international, les débats sur la violence sexuelle ont très souvent lieu sans la présence des femmes noires. Notre décision était donc, à un moment donné, une décision politique dont l'objectif était de contrer la domination hégémonique blanche dans de nombreux espaces de la justice internationale, en même temps qu'une décision de fond, en reconnaissance des discours évidemment limités

Nous croyons surtout que le symposium a produit de nombreuses questions restées sans réponses. Plutôt que de voir cela comme un obstacle, nous croyons que c'est un facteur très important. Nous sommes convaincus que trop de mal a été causé par la recherche de solutions faciles sans poser assez de questions.

sur la justice internationale en l'absence des contributions théoriques, pratiques et empiriques des femmes noires.

Dans le même esprit, nous avons aussi tenu à inviter des délégués provenant pays dans lesquels il y a des situations sous enquête par le CPI d'autres régions où la justice transitionnelle avait récemment connu un progrès. Nous avons eu le privilège d'être rejoints par des survivants de violence sexuelle et sexiste, des juristes, des procureurs, des chercheurs, des acteurs de la société civile et des militants du Tchad, du Kenya, de la Côte d'Ivoire, de l'Ouganda et de la République démocratique du Congo qui ont généreusement partagé leur points de vue, leurs recherches et leurs expériences. Au même moment, nous avons cherché à rejeter les distinctions patriarcales entre guerre et paix puisque la violence sexuelle est un phénomène mondial. Nous avons consciemment inclus des orateurs provenant de régions qui ne connaissent pas (de façon explicite) de situations de guerre, de conflit armé ou de violations flagrantes afin de remettre en cause ces distinctions méthodologiques et en reconnaissance du fait que quelles que soit les hostilités qui existent, une guerre mondiale est constamment menée contre les corps des femmes et des personnes aux identités sexuelles marginalisées.

Pour finir, nous avons délibérément voulu une certaine interdisciplinarité et avons inclus ceux qui défendent différentes approches pour résoudre le problème de la violence sexuelle et sexiste de façon méthodologique et pratique. À plusieurs égards, l'avènement de l'Agenda sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que le travail de la CPI, ont contribué à développer dans le monde entier une approche de la violence sexuelle axée sur les poursuites judiciaires. Nous étions ravis d'inclure des approches portant sur les poursuites judiciaires mais nous avons également évoqué d'autres approches, y compris celles axées sur la justice restauratrice, sur la justice réparatrice, sur la commémoration et sur la responsabilisation collective ainsi que les relations entre les procédures. À cet effet, nous avons pu examiner les conséquences inattendues, les discours, les inclusions, les exclusions et les effets de différentes approches sur les victimes et sur les survivants. À ce niveau, beaucoup de participants ont finalement fait savoir que l'homogénéisation des victimes et de leurs préférences (une attitude souvent adoptée par ceux en position de force) peut être très violente et qu'une justice véritablement axée sur les victimes doit en fait être à l'écoute des attentes de ces dernières en ce qui concerne les processus de justice ; cela pourrait inclure des approches que les praticiens, les procureurs, les militants ou les chercheurs qui se concentrent sur des mécanismes individuels précis eux-mêmes ne défendent pas.

Nous croyons que le résultat fut un ensemble de débats extrêmement passionnants, difficiles par moments mais globalement très édifiants. Avec la richesse des présentations, la franchise et l'environnement féministe stimulant, tout était en place pour ce que nous croyons avoir été des conversations importantes, des observations toutes aussi importantes sur les insuffisances des approches actuelles et une célébration des succès de plusieurs collègues qui travaillent sans relâche pour la justice.

Nous croyons surtout que le symposium a produit de nombreuses questions restées sans réponses. Plutôt que de voir cela comme un obstacle, nous croyons que c'est un facteur très important. Nous sommes convaincus que trop de mal a été causé par

MESSAGE DES ORGANISATEURS DU SYMPOSIUM

la recherche de solutions faciles sans poser assez de questions. En conséquence, nous présentons à la fin de ce rapport, quarante-six questions qui ont été posées lors du symposium. Une partie des réponses à certaines de ces questions se trouve dans les sections du rapport qui contiennent les diverses présentations. Beaucoup de questions demeurent toutefois sans réponse. Nous espérons que vous, nos lecteurs, y répondrez. Ce faisant, nous espérons que le symposium et son rapport seront comparables à une série de pensées, de solutions possibles et de questions dans un contexte plus large de lutte continue vers la justice pour les violences sexuelles et sexistes.

Nous aimerions témoigner notre gratitude à plusieurs personnes qui ont fait de ce symposium une réalité et qui ont apporté un appui essentiel à notre travail au fil des ans. Ce symposium est en effet l'aboutissement et, nous l'espérons, une étape dans la continuation de la série de partenariats de travail et de partenariats féministes significatifs.

Nous remercions nos organisations (l'Institut pour la justice et pour la réconciliation et l'Université de Pretoria) ainsi que les institutions partenaires, pour leur appui dans l'organisation du symposium. Nous remercions le professeur Tim Murithi, Monsieur Stan Henkeman, les professeurs Siphamandla Zondi, Sandy Africa, Maxi Schoeman, Mesdames Rina Du Toit et Kirsty Agnew pour leur divers soutiens au symposium. Nous remercion également le Centre pour l'innovation dans la gouvernance (Centre for Governance Innovation) à l'Université de Pretoria pour l'utilisation de leur belle salle de conférence et les points de vue de leurs chercheurs qui nous ont rejoints pour certaines parties du programme. Nous aimerions particulièrement souligner la contribution de Madame Anthea Flink de l'Institut pour la justice et pour la réconciliation dont l'appui indéfectible en matière de logistique, de réservations et d'administration générale a grandement contribué au parfait déroulement du symposium. Nous sommes profondément reconnaissants envers quatre femmes formidables : Madame Mamello Mosiana de l'Institut pour la justice et pour la réconciliation et Mesdames Mellissa Mlambo, Janice Saunders et Jesuloba Ilesanmi de l'Université de Pretoria qui ont été, non seulement de merveilleuses rapporteures et assistantes durant le symposium, mais qui se sont aussi distinguées par leurs différentes contributions et pour qui aucun soutien n'était de trop.

Nous remercions également Mesdames Mosiana, Mlambo et Saunders pour la rédaction du présent rapport, un travail qu'elles ont fait avec finesse et professionnalisme. Nous remercions Monsieur Armand E.G. Goutondji et son équipe à AEG. Communications pour l'interprétation simultanée fluide au cours du symposium ainsi que pour la traduction du présent rapport en français, sans oublier Madame Felicity Gallagher de Compress.dsl, dont le professionnalisme, l'humour et l'excellence en tant que rédactrice, éditrice et gestionnaire de projet donnent l'impression que ce travail ne nécessite aucun effort. Nos énormes remerciements vont à l'endroit de Madame Eleanor du Plooy, une féministe et une modératrice remarquable qui a animé certains débats extrêmement difficiles dans le contexte sud-africain, et qui a généreusement offert son temps pour animer la dernière session libre du symposium, session au cours de laquelle elle nous a interrogés et guidés, a résumé nos idées et développé un espace pour nous permettre d'exprimer des questions donnant matière à réflexion, ce qui s'est avéré d'une inestimable valeur pour le symposium.

Nous sommes profondément reconnaissants envers nos partenaires, l'ambassade du Royaume des Pays-Bas à Pretoria. Il va sans dire que nous exprimons notre reconnaissance pour la généreuse subvention apportée par l'Ambassade à l'Institut pour la justice et pour la réconciliation dans le cadre du projet sur la responsabilisation en matière de violences sexuelles et sexistes. Nous exprimons cependant, notre profonde gratitude pour l'entrain et la flexibilité dont a fait preuve l'ambassade dans le cadre du partenariat. L'équilibre entre la liberté et l'indépendance totales accordées pour mener les recherches et les activités comme nous l'entendions, de même que l'intérêt pour notre travail et l'engagement porté à notre endroit étaient exceptionnels. Nous exprimons particulièrement notre gratitude envers Son Excellence l'Ambassadeur Marisa Gerards pour son leadership visionnaire et son approche emblématique vis-à-vis des femmes en position de leadership, Son Excellence le Chef de mission adjoint Jan Hueskin et Madame Bregje Wijsenbeek pour leur partenariat attentionné. Nous relevons, en particulier, le travail acharné de Madame Wijsenbeek dans l'élaboration des contrats et nous la remercions pour avoir ouvert le symposium. Nous remercions également l'ancien Chef de mission adjoint Robert-Jan Siegert dont l'engagement à l'égard de la justice internationale continue de définir les espaces de politique globale.

Nous exprimons notre sincère reconnaissance envers les amitiés et les collaborations féministes et nous sommes surpris du soutien informel que nous avons reçu pour le symposium. Nous remercions en particulier le docteur Yassin Brunger et Madame Katy Hindle qui, toutes deux, ont rédigé d'excellentes notes de synthèse pour l'Institut pour la justice et pour la réconciliation et qui, toutes les deux, ont joué le rôle de tremplin pour nos (quelque fois mauvaises) idées et qui ont pris une part très active à l'élaboration du programme. Nous remercions Mesdames Ottilia Anna Maunganidze, Zamandlovu Ndlovu et Monsieur Alioune Seck dont la sagesse, l'amitié et les conseils judicieux par rapport au symposium et à d'autres choses, ont une énorme importance à nos yeux.

Pour finir, nous remercions surtout les participants au symposium, dont l'humilité, l'intelligence, l'esprit et les idées étaient remarquables. Comme vous le verrez, parmi les participants se trouvaient des procureurs, des juristes, des survivants de violence sexuelle liée aux conflits et des militants ainsi que des délégués d'organisations internationales telles que la CPI et l'ONU Femmes. L'ouverture au dialogue, l'attention, les connaissances et l'engagement étaient extraordinaires. Dans l'ouvrage *Living a Feminist Life* de Sara Ahmed, l'auteure déclare qu'il n'y a aucune garantie que dans notre lutte pour la justice, nous-mêmes seront justes et que nous devons hésiter, modérer la force de nos tendances avec ce doute, hésiter quand nous ne sommes pas sûrs, et même lorsque nous le sommes (2017 : 6–7) (« There is no guarantee that in struggling for justice we ourselves will be just. We have to hesitate, to temper the strength of our tendencies with doubt; to waver when we are sure, or even because we are sure. ») Nous pensons que le symposium nous a permis, à nous et à de nombreux participants, de nous remettre en cause, de nous poser des questions et d'avoir une diversité d'approches afin d'aller de l'avant dans notre lutte pour la justice avec, comme l'exige un tel projet, l'humilité, la réflexivité et l'engagement de nous rendre mutuellement responsables. Nous espérons que le rapport de ce symposium et surtout les questions, aussi bien celles auxquelles nous avons répondu que celles restées sans réponse, auront une certaine valeur à vos yeux dans la lutte continue pour la justice.

Cordialement,

Kelly-Jo Bluen
Responsable de projet, Justice internationale
Institut pour la justice et pour la réconciliation

Sithembile Mbete
Maître de conférences, Département de sciences politiques Université de Pretoria

Tshegofatso Senne
Consultante de projet, Justice internationale
Institut pour la justice et pour la réconciliation

NOTE CONCEPTUELLE

Du 15 au 17 mars 2017, l'Institut pour la justice et pour la réconciliation, en partenariat avec le Département de Sciences politiques de l'Université de Pretoria, a animé un symposium sur le thème de la responsabilisation en matière de violences sexuelles dans les conflits armés à l'Université de Pretoria. Le symposium a débuté par un cocktail de bienvenue le soir du 15 mars et s'est poursuivi le 16 et le 17 mars 2017.

La violence sexuelle et sexiste est une caractéristique de la guerre depuis l'avènement de la guerre elle-même. Le viol est endémique à la logique barbare du colonialisme. Dans l'histoire, les individus de tous sexes ont été victimes de viol et de violence sexuelle aussi bien pendant les conflits armés qu'en période de paix.

Si la violence sexuelle et sexiste en période de conflit n'est donc pas un nouveau phénomène, ce qui est nouveau, c'est le changement observé dans les cadres juridiques et politiques pour résoudre la question. Autrefois, bien que le fléau de la violence sexuelle en période de conflit fût bien connu, il était souvent considéré comme « dommage collatéral » ou, selon une logique perverse, comme un genre de récompense méritée pour les soldats. Au cours du procès de Nuremberg, malgré les preuves de violence sexuelle, aucun leader Nazi n'a été poursuivi pour violence sexuelle et sexiste.

Dans la célèbre affaire *Akayesu*, le TPIR (Tribunal pénal international pour le Rwanda) a reconnu pour la première fois le viol comme instrument de génocide, faisant une interruption louable dans l'histoire jurisprudentielle. Le TPIR, le TPIY (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) ainsi que plusieurs acteurs autour d'eux, jouent un rôle capital dans la création d'une jurisprudence et en suscitant l'intérêt du monde sur le mal de la violence sexuelle en période de guerre.

C'est dans ce contexte historique que le Statut de Rome, le document fondateur de la CPI (Cour pénale internationale) s'inscrit, avec sa pénalisation claire de la violence sexuelle et sexiste. Au même moment, la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies et les résolutions ultérieures relatives à l'Agenda sur les femmes, la paix et la sécurité ont beaucoup contribué à concrétiser l'importance de la responsabilisation pour violence sexuelle et sexiste en période de conflit. De plus, les efforts des initiatives de groupes de plaidoyer sur le genre doivent être considérés comme des étapes importantes vers le démantèlement de la notion fondamentalement patriarcale qui considère le viol comme une erreur regrettable, ou comme un acte inévitable de guerre, indigne de reconnaissance. En mars 2016, dans l'affaire *Bemba*, la CPI a obtenu sa première condamnation pour crimes sexuels et sexistes ; au cours de la même année, les Chambres africaines extraordinaires ont condamné l'ancien président tchadien Hissène Habré pour violence sexuelle comme crime contre l'humanité. Ce changement vers la reconnaissance de l'importance de la responsabilisation pour violence sexuelle est une interruption critique de l'ambivalence juridique et politique sur la question.

En outre, un nombre croissant d'études et une floraison d'activités militantes examinent les limites et les omissions d'une attention exclusive portée aux approches de poursuites judiciaires à la violence sexuelle et sexiste. Certains suggèrent qu'un accent légaliste selon lequel la poursuite d'auteurs de crimes sexuels et sexistes comme ultime source de justice pourrait déterminer ce à quoi la justice ressemble et

La violence sexuelle et sexiste est une caractéristique de la guerre depuis l'avènement de la guerre elle-même. Le viol est endémique à la logique barbare du colonialisme. Dans l'histoire, les individus de tous sexes ont été victimes de viol et de violence sexuelle aussi bien pendant les conflits armés qu'en période de paix.

ce à quoi la violence sexuelle et sexiste en période de conflit ressemble ; cela pourrait ensuite créer des approches hiérarchiques potentielles à la violence sexuelle et ses victimes.

Au vu de cette situation, à ce moment précis dans l'histoire des poursuites judiciaires pour crimes sexuelle et sexiste, le symposium a réuni des universitaires, des militants, des juristes, des décideurs politiques et des praticiens du droit international afin de partager les récits, les processus et les succès et difficultés opérationnels ainsi que les décalages, les discours et la responsabilisation qui sont engendrées par les approches et politiques actuelles envers la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés.

Au programme du symposium, des sessions sur les politiques et sur la jurisprudence de l'Agenda sur les femmes, la paix et la sécurité en ce qui concerne la poursuite du viol et de la violence sexuelle et sexiste dans la catégorie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de génocide et les progrès au niveau de la CPI et des juridictions complémentaires. À cet effet, le symposium abordera la question des poursuites judiciaires pour violence sexuelle sans oublier celle des succès et des difficultés d'ordre opérationnel posées par les poursuites pour violence sexuelle ainsi que ses processus accessoires. Le symposium traitera également des conceptions plus larges et des cas de violence sexuelle lors des conflits armés. Il analysera la fréquence de la violence sexuelle et sexiste lors des conflits armés hors du cadre de conceptualisation des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de génocide afin d'analyser le caractère sexiste de la violence structurelle du conflit ainsi que la violence sexuelle qui ne relève pas des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de génocide. Le symposium portera un regard critique sur les mécanismes de réparation pour violence sexuelle et sexiste en période de guerre et analysera les nouveaux enjeux dans le cadre de la poursuite des crimes de violence sexuelle et sexiste. À cet effet, il tiendra compte aussi bien des gains que des insuffisances des politiques internationales actuelles au regard de cette acception plus large de la violence sexiste en temps de guerre. Il essaie par conséquent de situer les processus actuels sur la responsabilisation dans un contexte plus élargi de justice internationale et de relations internationales.

Le symposium fait partie d'un projet de l'Institut pour la justice et pour la réconciliation portant sur la responsabilisation en matière de violence sexiste. L'Institut remercie l'Ambassade des Pays-Bas à Pretoria pour son appui généreux accordé dans le cadre de ce projet.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ CONTACTER :

Ms Kelly-Jo Bluen
Responsable de projet, Justice internationale, Institut pour la justice et pour la réconciliation
kbluen@ijr.org.za ou kellyjobluen@gmail.com
Tel: +27 79 448 0178 ou +44 7428 702653

Ms Sithembile Mbete
Maître de conférences, Département de sciences politiques Université de Pretoria
Sithembile.Mbete@up.ac.za
Tel: + 27 83 686 2554

Ms Tshegofatso Senne
Responsable de projet, Justice internationale, Institut pour la justice et pour la réconciliation
TSenne@ijr.org.za ou tshego311@gmail.com
Tel: +27 81 591 6444

PANEL 1

Progrès récents dans la responsabilisation internationale en matière de violences sexuelles liées aux conflits

1

Le premier panel a examiné les récents progrès dans le monde en ce qui concerne la responsabilisation en matière de violences sexuelles et sexistes liées aux conflits. Des panélistes de la CPI, de l'ONU Femmes et de la société civile ont débattu des progrès vis-à-vis de l'Agenda sur les femmes, la paix et la sécurité, du Document de politique générale du Procureur de la CPI relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste, et de succès notables, des difficultés et de la voie à suivre en matière de responsabilisation pour violences sexuelles et sexistes. En mettant en exergue les effets des conflits sur les femmes, les panélistes ont évoqué le besoin de promouvoir la paix dans le monde et ont parlé des distinctions entre violence sexuelle et sexiste. Les panélistes ont mis l'accent sur l'importance de la participation de multiples acteurs (victimes, États, ONG, organisations internationales gouvernementales) pour résoudre la question de la violence sexuelle et sexiste de manière globale.

SHAMILA BATOHI
Conseiller juridique principal, Bureau du Procureur, Cour pénale internationale

Le Document de politique générale de la Cour pénale internationale relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste et les progrès relatifs à la responsabilisation en matière de violence sexuelle et sexiste à la Cour pénale internationale

La présentation de Mme. Batohi portait principalement sur les perspectives du Bureau du Procureur de la CPI (le Bureau) et sur son Document de politique générale relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste adopté en 2014. Mme. Batohi a parlé de l'évolution des dispositions concernant la violence sexuelle dans les instruments de droit pénal international. Elle a indiqué que même si le procès de Nuremberg était le premier cas de responsabilisation pour crimes atroces à l'échelle internationale, sa Charte ne contenait aucune disposition pénalisant la violence sexuelle et sexiste. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont créé un précèdent en vertu duquel le viol était considéré comme un crime contre l'humanité. Mme. Batohi a souligné que le Statut de Rome définissait beaucoup d'autres infractions sexuelles comme

Panel 1 : Loveness Jambaya Nyakujarah, Shamila Batohi, Yassin Brunger et Tamara Naidoo.

crimes contre l'humanité et était le premier instrument à reconnaitre les crimes de violence sexuelle comme crimes de guerre.

Au-delà des nombreuses dispositions concernant la violence sexuelle dans le Statut, Mme. Batohi a noté qu'il y a eu des difficultés dans les poursuites pour violence sexuelle engagées par la CPI. Bien que plus de 70% des coupables inculpés par la CPI aient été accusés de crimes de violence sexuelle, ce n'est qu'en 2016, avec la condamnation de Jean-Pierre Bemba Gombo, que la CPI a obtenu sa première condamnation pour crimes de violence sexuelle. Mme. Batohi a indiqué que cela soulignait l'importance et le besoin de la besoin de la Document de politique générale relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste adoptée en 2014. La politique clarifie l'engagement du Bureau du Procureur à se pencher sur la question de la violence sexuelle et sexiste, informe les bonnes enquêtes et les poursuites liées à de tels crimes et, grâce à sa mise en œuvre, contribue au développement de la jurisprudence internationale. Mme. Batohi a noté que la politique peut également servir de référence pour les enquêtes et les poursuites au niveau national et international.

Mme. Batohi a noté que la particularité de la Politique relative aux crimes sexuels et à caractère sexiste du Bureau est l'analyse sexospécifique qui nécessite un examen des différences, des inégalités et des relations de pouvoir fondamentales, entre femmes et hommes et entre filles et garçons, ainsi que d'autres dynamiques qui déterminent et façonnent les rôles des sexes dans une société et développent les hypothèses et les stéréotypes, ce qui présente le besoin de comprendre comment les dynamiques de genre ont un impact sur la commission d'actes de violence sexuelle et sexiste. Mme. Batohi a également souligné le besoin de clarifier les définitions actuelles du genre et de la violence sexuelle. À ce jour, le Statut de Rome reconnait les genres masculin et féminin ; elle a noté que la reconnaissance d'un « troisième sexe » et de la neutralité du genre en Inde et en Australie sont importants pour le développement de meilleures compréhensions du genre.

Mme. Batohi a conclu sa présentation en revenant sur un thème récurrent : le besoin d'inclure des approches axées sur les victimes, surtout dans la mise en œuvre de la Politique du Bureau du Procureur de la CPI relative aux crimes sexuels et à caractère sexiste. Elle a encouragé une approche de « do no harm » (« ne pas nuire ») lors des discussions avec les victimes, la gestion de leurs attentes, l'exhortation des Etats à mener des procédures correctes qui font usage d'une approche réactive vis-à-vis des victimes. En conclusion, Mme. Batohi a encouragé de nombreux acteurs, y compris les États parties au Statut de Rome, les groupes de victimes et les ONG, à appuyer le Bureau du Procureur dans la mise en œuvre de sa politique car c'est un progrès important dans la poursuite de la violence sexuelle et sexiste comme crimes internationaux.

> Se basant encore sur l'étude mondiale, Mme. Nyakujarah a remarqué que parmi les négociateurs de paix, seules 9% sont des femmes tandis que seuls 3% du personnel des opérations de paix des Nations unies sont des femmes.

LOVENESS JAMBAYA NYAKUJARAH

Spécialiste de programme, Femmes, paix et sécurité, ONU Femmes

Les progrès dans le cadre de l'Agenda sur les femmes, la paix et la sécurité

La présentation de Loveness Jambaya Nyakujarah a fourni un aperçu des efforts concernant la mise en œuvre de l'Agenda sur les femmes, la paix et la sécurité. La présentation a examiné la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies, le premier document formel et juridique du Conseil de Sécurité qui enjoint les parties à un conflit d'empêcher les violations des droits des femmes, de soutenir la participation des femmes au négociations de paix et à la reconstruction post-conflit et de protéger les femmes contre les violences sexuelles et sexistes, ainsi que celle de résolutions ultérieures liées à l'Agenda sur les femmes, la paix et la sécurité.

Mme. Nyakujarah s'est concentrée sur les résultats clés de l'étude mondiale intitulée *Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies* commandée en 2015 par Ban Ki-Moon, alors Secrétaire général de l'ONU. Le rapport confirme ce qui était déjà connu par tous : la mise en œuvre de la résolution connait des progrès mais ces derniers sont extrêmement lents.

D'autres points importants du rapport évoqués par Mme. Nyakujarah, comprennent : la nomination par le Secrétaire général de l'ONU d'un Représentant spécial chargé de la question des violences sexuelles en conflits, l'augmentation du pourcentage (de 11% à 27%) d'accords de paix qui font référence aux femmes, l'existence d'une liste internationale d'experts pour soutenir les enquêtes sur les crimes internationaux, et l'existence de mécanismes de suivi et d'évaluation pour signaler la violence sexuelle et sexiste. Mme. Nyakujarah a toutefois souligné qu'il y a actuellement quelques affaires de poursuites pour VSS (violences sexuelles et sexistes) au niveau national.

Se basant encore sur l'étude mondiale, Mme. Nyakujarah a remarqué que parmi les négociateurs de paix, seules 9% sont des femmes tandis que seuls 3% du personnel des opérations de paix des Nations unies sont des femmes, lesquelles ne jouent surtout qu'un rôle d'appui. Mme. Nyakajurah a observé que le fait d'augmenter le nombre de femmes juges et autres acteurs judiciaires principaux peut créer des environnements plus appropriés pour les femmes dans les tribunaux et affecter l'issue des affaires de violence sexuelle. Pour souligner l'importance de cette observation, elle a noté que de 1993 à 2004, pour chaque affaire dont était saisi le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et qui a entrainé des réparations pour crimes de violence sexuelle, parmi les juges qui siégeaient se trouvaient des femmes.

En conclusion, Mme. Nyakujarah a souligné que la justice pénale seule ne peut engendrer la transformation sociale nécessaire qui pourra empêcher les violations. La justice post-conflit doit également inclure une recherche transformatrice de la vérité, des réparations, une réforme institutionnelle et la commémoration, avec pour objectifs de reconnaitre et de résoudre les inégalités du genre.

TAMARA NAIDOO

Directrice de programme, Friedrich-Ebert-Stiftung, Johannesbourg

Vers des sociétés paisibles et inclusives : l'Objectif 16 de l'Agenda 2030 de développement durable de l'ONU et le genre, la paix et la sécurité

La présentation de Mme. Naidoo a porté sur le genre et sur le renforcement de la paix dans le contexte de l'Agenda 2030 du développement durable, sur le cadre mondial de développement dont les objectifs et les buts comprennent la protection économique, le développement social et la protection environnementale. Pour Mme. Naidoo, l'Agenda 2030 de l'ONU est l'un des engagements internationaux les plus progressistes en matière d'éradication de la pauvreté car il cherche à réduire la pauvreté grâce à une multitude de questions multidimensionnelles.

Bregje Wijsenbeek

En utilisant le caractère multidimensionnel de l'Agenda 2030 comme outil pour examiner les méthodes conventionnelles de renforcement de la paix, Mme. Naidoo a évoqué la façon dont cela expose la mesure dans laquelle les normes patriarcales relatives au genre sont institutionnalisées et continuent de reproduire des programmes inéquitables et étroitement définis, et de perpétuer l'insécurité malgré les bonnes intentions des artisans de la paix. Pour Mme. Naidoo, avec les ressources clés consacrées au renforcement de l'État et de la puissance militaire au plus haut niveau, la violence sexiste demeure endémique mais d'une moindre importance. En reliant l'Objectif 5 (questions du genre) et l'Objectif 16 (conflit et violence sexiste), Mme. Naidoo a examiné les façons dont les conflits augmentent l'inégalité des sexes et la double charge des femmes dans leurs fonctions productives et reproductives pendant les périodes de conflit.

Mme. Naidoo a évoqué de nombreuses opportunités importantes en ce qui concerne la rationalisation des objectifs de consolidation de la paix afin de contribuer à une approche pluridimensionnelle qui protégerait et promouvrait les droits des femmes tout en autonomisant ces dernières et leurs familles grâce à des mesures de responsabilisation (telles que l'efficacité de l'aide, le dialogue et les financements avantageux). Pour Mme. Naidoo, l'Agenda 2030 renforce la multitude d'acteurs étatiques et non-étatiques dans l'établissement de la paix afin de réorganiser les énergies et les ressources.

Selon Mme. Naidoo, il est finalement nécessaire de redéfinir les stratégies de renforcement de la paix qui omettent les analyses basées sur le genre. La présentatrice a toutefois noté qu'une analyse basée sur le genre n'est pas une tâche facile. Elle attribue cela aux changements dans les convictions de ceux qu'elle appelle les « féministes milléniaux » qui, d'après elle, se sont débarrassés des contraintes binaires des féministes traditionnels et revendiquent un ensemble de droits dans l'analyse sexospécifique du renforcement de la paix. Les intérêts environne-mentaux, développementaux, socio-économiques et démocratiques jouent tous un rôle pertinent dans l'autonomisation des femmes. En conclusion, Mme. Naidoo a noté que, bien que les activités des Nations Unies relatives à l'élaboration de normes (telles que l'Agenda 2030) sont utiles pour encourager des actions conjointes, l'ONU et les organes connexes peuvent maintenir l'obsession du renforcement de la paix au niveau des États. Pour résoudre la question de la violence sexiste et les problèmes y afférents, une paix durable dépend de « processus ascendants d'édification d'une nation ».

> La justice pénale seule ne peut engendrer la transformation sociale nécessaire qui pourra empêcher les violations. La justice post-conflit doit également inclure une recherche transformatrice de la vérité, des réparations, une réforme institutionnelle et la commémoration, avec pour objectifs de reconnaitre et de résoudre les inégalités du genre.

PANEL 2

Études de cas sur la responsabilisation en matière de violences sexuelles et sexistes en période de conflit

2

Le deuxième panel a examiné les récentes études de cas sur la responsabilisation en matière de violences sexuelles et sexistes dans l'affaire Hissène Habré aux Chambres africaines extraordinaires, dans l'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo à la CPI et dans diverses autres affaires en République démocratique du Congo. Parmi les panélistes figuraient Delphine Djiraïbé, Jean-Jacques Badibanga, et Séraphine Kilongozi Musambi, trois juristes qui ont participé intégralement à chacune des trois affaires respectives. Bien que les panélistes aient évoqué les particularités de chacune des affaires sur lesquelles ils avaient travaillé, tous ont souligné l'importance d'approches axées sur les victimes, surtout dans les poursuites pour violence sexuelle, car le risque de retraumatisation et de transfert « transgénérationnel » de traumatisme est élevé.

JEAN-JACQUES BADIBANGA

Substitut du Procureur, Cour pénale internationale

La première condamnation de la CPI pour violences sexuelles et sexistes : Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

La présentation de M. Badibanga a porté sur la première condamnation pour crimes sexuels et sexistes à la Cour pénale internationale, la condamnation en 2016 dans l'affaire *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. S'exprimant au sujet de l'affaire, sur la base de ses informations en tant que substitut du procureur pour l'accusation, M. Badibanga a évoqué les difficultés et les points éventuels à prendre en compte dans les poursuites ultérieures. Jean-Pierre Bemba a été condamné pour viol aussi bien qualifié crime contre l'humanité et crime de guerre ainsi que pour meurtre qualifié crime contre l'humanité et crime de guerre. Des accusations de pillage qualifié crime de guerre et, pour finir, de corruption ont été ajoutées plus tard au cours du procès. Son procès a duré six ans et en 2016, Bemba a été condamné à 18 ans de prison.

M. Badibanga a souligné quatre enjeux importants de l'affaire : premièrement, l'extension de la responsabilité pénale à un commandant-en-chef

Panel 2 : Séraphine Kilongozi Musambi, Katy Hindle, Jean-Jacques Badibanga et Delphine Djiraïbé.

militaire basé dans un pays différent. Deuxièmement, M. Badibanga a indiqué que cette affaire portait sur la question de la responsabilité et de la responsabilisation du supérieur, lorsque le viol est utilisé comme technique ou comme méthode par ses soldats contre la population civile. Troisièmement, il a souligné que dans la plupart des cas, le viol des hommes est qualifié de torture ou d'acte inhumain mais dans le cas présent, il était qualifié comme viol, ce qui est unique. Il a noté cependant que seuls deux hommes ont témoigné dans le cadre de cette affaire ; c'étaient les deux chefs d'accusation retenus par la chambre mais leur simple qualification comme viol fut difficile. Pour finir, M. Badibanga a noté l'influence générationnelle que les crimes de Bemba auraient. Il a expliqué que ce genre de crimes a tendance à avoir un impact sur les communautés dans leur ensemble ainsi que sur les générations futures. Pour lui, le poids de cet impact et l'intérêt que lui portait l'accusation durant la phase de détermination de la peine, fut l'un des facteurs essentiel qui ont contribué à obtenir la condamnation de Bemba à 18 ans de prison, ce qui est une première à la CPI.

M. Badibanga a ensuite discuté de certaines difficultés logistiques rencontrées dans l'obtention et dans le travail avec les témoins. La présence des témoins a été rendue difficile par l'intervalle de temps entre l'événement qui s'est déroulé en 2002 et 2003 et le début du procès en 2010. Il était donc important de tenir compte de la santé des individus aussi bien que des victimes qui se seraient remis de l'expérience sans aucune intention d'en reparler. Il était également important de prendre en compte les problèmes de sécurité car, pour les témoins, parler à des enquêteurs ou à des ONG pourrait signifier qu'il y a des conséquences à prendre part au procès. M. Badibanga a, en outre, évoqué les défis présentés par le nombre élevé de victimes dans l'affaire (plus de 5000) représentées par deux représentants légaux. C'était la première fois qu'un tel nombre de victimes était représenté. Toutefois, ceci ne représente que le nombre de victimes qui pouvaient avoir accès au processus judiciaire ; de nombreuses autres victimes du conflit de la République Centrafricaine n'avaient pu avoir accès à l'affaire.

M. Badibanga a conclu sa présentation en soulignant de nombreuses nouvelles préoccupations concernant la poursuite d'affaires de violence sexuelle et sexiste. Celles-ci comprennent :

- le travail dans des contextes culturels complexes nécessite de réfléchir aux meilleurs moyens d'aborder les victimes ou les survivants de violence sexuelle et sexiste en tant que témoins potentiels, surtout lorsque les contextes culturels rendent le sujet tabou ;

- la difficulté de déterminer tous les éléments des crimes (tels que définis par le Statut de Rome) au cours de la comparution des témoins au Tribunal. L'interrogatoire peut être indiscret et il est nécessaire de trouver l'équilibre entre la protection des témoins et la sensibilité d'un côté et les exigences juridiques pour déterminer le crime d'un autre côté. Un bon entretien avec les témoins au cours de la phase d'investigation pourrait servir de préparation en leur donnant une idée de ce qui les attend lors du procès ;

- M. Badibanga a ensuite souligné que dans la présente affaire, le contact avec les victimes «était un processus lent avec un maximum de garanties de sécurité » ce qui signifiait qu'il fallait tenir compte de nombreux aspects concernant l'entretien avec les victimes : la

question de la retraumatisation et les préférences des victimes vis-à-vis du sexe de celui qui devait s'entretenir avec elles par exemple.

- Pour finir, M. Badibanga a noté que compte-tenu de la reprise des hostilités en République centrafricaine, il est fort probable que les victimes de crimes dans cette affaire soient de nouveau traumatisées par le conflit puisqu'elles sont plus vulnérables et peuvent être réexposées au même type de violence.

DELPHINE DJIRAÏBÉ

Avocate principale, Centre de droit d'intérêt public, N'Djamena

Responsabilisation en matière de violences sexuelles et sexistes dans l'affaire Hissène Habré aux Chambres africaines extraordinaires

Dans sa présentation, Mme. Djiraïbé a évoqué la récente condamnation en 2016 de l'ancien président tchadien Hissène Habré par les Chambres africaines extraordinaires ainsi que les difficultés, les traumatismes et les processus qui ont joué un rôle dans la prise en compte de la violence sexuelle dans l'affaire. Elle a surtout discuté de l'importance du rôle des femmes et des juristes dans les poursuites contre la violence sexuelle et sexiste et des façons dont les femmes peuvent appliquer des approches sexospécifiques dans leurs rapports avec les survivants. La présentation a fait mention spéciale des femmes exceptionnelles qui ont témoigné au cours de l'affaire Hissène Habré ainsi que du courage que cela leur a demandé.

Mme. Djiraïbé a décrit comment elle avait travaillé avec les femmes survivantes de la DDS (Direction de la documentation et de la sécurité), le service de police responsable de la plupart des abus durant la présidence Habré. Elle a décrit une partie des difficultés rencontrées lors du travail sur les questions de violence sexuelle et sexiste dans le contexte tchadien en vertu du fait qu'il y a peu d'experts sur le sujet au Tchad. Malgré les difficultés importantes et le long procès, elle a noté à quel point il est remarquable que la justice ait été rendue et que la violence sexiste ait été incluse dans la condamnation.

> Les femmes avaient décidé de ne plus cacher leurs visages, elles voulaient le regarder [Hissène Habré] droit dans les yeux et lui demander pourquoi il leur avait fait ce qu'il leur avait fait.

Mme. Djiraïbé a décrit le traumatisme immense que les survivants ont vécu au cours du processus de témoignage et d'investigations et elle a insisté sur le risque de retraumatisation qui existe lors des poursuites contre la violence sexuelle et sexiste. Elle a, en outre, souligné la fréquence des actes de représailles dont ceux qui avaient témoigné ont été la cible de la part des supporters de Hissène Habré. Malgré cela, elle a noté le courage et la détermination de ceux qui avaient témoigné. Selon elle, « les femmes que nous avons réunies avaient décidé de ne plus cacher leurs visages, elles voulaient le regarder [Hissène Habré] droit dans les yeux et lui demander pourquoi il leur avait fait ce qu'il leur avait fait ».

Au vu de cet important traumatisme, Mme. Djiraïbé a souligné l'importance pour les survivants de travailler avec des avocats et des enquêteurs femmes. Elle a en plus montré l'importance d'instaurer un climat de confiance. Mme. Djiraïbé a indiqué que cela a été accompli grâce au partage de chambres et au temps passé ensemble : ainsi, la relation avocat/client a progressé pour se muer en une relation de confiance et de partage. Selon elle, « puisqu'il s'agissait d'une question de vie ou de mort, vous n'étiez plus un avocat normal faisant votre travail, vous accompagniez ces femmes et vous partagiez chaque jour les vies sociales des victimes ; il était donc important d'instaurer un climat de confiance afin qu'elles s'ouvrent et témoignent ».

Mme. Djiraïbé a, en outre, souligné l'importance du déroulement du procès hors du Tchad, compte-tenu de la confiance limitée dans le système judiciaire tchadien au niveau national. Elle a noté les insuffisances de la législation tchadienne, particulièrement en ce qui concerne la définition du viol : le résultat est que très peu d'affaires sont présentées au juge et cela entraine souvent de longs procès qui ne sont pas clos lorsqu'ils prennent fin. Le procès se tenant à Dakar, pour Mme. Djiraïbé, les survivants et les victimes se sont senti plus protégés et plus en confiance. Elle a conclu en soulignant l'importance de la responsabilisation et du danger de l'impunité dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste.

SÉRAPHINE KILONGOZI MUSAMBI

Représentante adjointe de l'ONG ACIDH (Action contre l'impunité pour les droits humains), Procureur adjoint au sein du Bureau du Procureur de Kinshasa-Kalamu et Coordonnatrice des cellules spécialisées dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste au sein du Bureau du Procureur de Kalamu, République démocratique du Congo

Responsabilisation en matière de violences sexuelles et sexistes en République démocratique du Congo

La présentation de Mme. Musambi a porté sur les difficultés concernant la responsabilisation pour la violence sexuelle et sexiste en République démocratique du Congo. Sa présentation reflète son expérience en tant que militante des droits de l'Homme, en tant que consultante qui collecte des données sur les cas de viols collectifs qui ont eu lieu dans les zones de conflit en RDC, et également en tant que Procureur adjoint responsable du suivi des cas de violence sexuelle et sexiste signalées dans son bureau.

Mme. Kilongozi Musambi a commencé en faisant un historique du fléau de la violence sexuelle en RDC. Elle a souligné le rôle joué par les médias dans la mise en évidence des cas de violence sexuelle et sexiste, ce qui a conduit à l'implication de divers acteurs et finalement à la modification de lois relatives à la violence sexuelle. Elle a souligné que des cellules spécialisées ont été créées dans le cadre de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste à tous les niveaux des juridictions nationales à la suite d'une circulaire émise par le Bureau du Procureur. Les cellules avaient un objectif : traiter les affaires de violence sexuelle rapidement et de façon responsable. La cellule de PGI/Kalamu a publié des statistiques enregistrées à son niveau et couvrant la période 2006 à 2013. Elle a indiqué que les ONG jouent un rôle important dans la collecte des données qui permettent de référer les questions aux mécanismes régionaux des droits de l'Homme.

Mme. Kilongozi Musambi a ensuite abordé certaines difficultés liées à la justice pour la violence sexuelle en République démocratique du Congo. À cet effet, elle a souligné que :

- les juges et magistrats qui s'occupent des affaires de violences sexuelles ont des difficultés liées au manque de certificats médicaux dans la plupart des cas, ce qui empêche aussi bien la détermination de preuves que l'assistance médicale des victimes ;

- les cours de circuit et audiences de tribunaux mobiles (lorsque le tribunal se déplace vers le lieu de résidence des victimes) sont paralysées par le manque de financement adéquat. Les services de sécurité et de transport vers les tribunaux pour les détenus, pour les victimes et pour les magistrats, surtout lorsque ces crimes ont été commis dans des zones reculées, ont un coût élevé. Ce coût substantiel a un impact sur le nombre de tribunaux mobiles qui peuvent être créés ;

> L'accès à la justice pour les victimes dans les zones rurales est difficile du fait de l'éloignement des défendeurs, des attitudes culturelles, du manque de ressources financières, du système judiciaire compliqué, de la peur de représailles et du manque de confiance dans le système judiciaire.

- une autre difficulté est liée à la protection de l'anonymat des victimes, ce qui est difficile dans le contexte des audiences foraines. Cela est indispensable pour éviter l'exclusion de la victime ;

- l'accès à la justice pour les victimes dans les zones rurales est difficile du fait de l'éloignement des défendeurs (aussi bien les coupables que les victimes, la distance entre les maisons et les commissariats de police), des attitudes culturelles, du manque de ressources financières, du système judiciaire compliqué, de la peur de représailles et du manque de confiance dans le système judiciaire, sans oublier le maintien de la culture du viol à cause des croyances magico-mystiques ;

- Mme. Kilongozi a, en outre, indiqué que dans les zones qui ne sont pas affectées par les conflits armés, les affaires de viol sont souvent réglées au niveau judicaire à l'amiable entre les parties (surtout en nature ou en espèces) de façon à classer les affaires.

PANEL 3

Lacunes en matière de responsabilisation dans les approches à la violence sensuelle et sexiste

3

Le Panel Trois a mis l'accent sur certaines insuffisances des méthodes de poursuite relatives à la responsabilisation en matière de violence sexuelle et sexiste et les omissions qui apparaissent dans divers contextes de responsabilisation. À cet effet, les panélistes Oryem Nyeko, Sufiya Bray et Brenda Muturi ont noté que la responsabilisation va au-delà des processus juridiques pour les réparations à la suite de violence sexuelle et sexiste. Les panélistes ont révélé que les conflits actuels impliquent des victimes et des coupables complexes ; il est donc vital de penser aux moyens par lesquels les mécanismes de justice socio-économique et de justice traditionnelle ainsi que le travail de mémoire peuvent combler certaines lacunes en matière de responsabilisation dans les approches en matière de violence sexuelle et sexiste.

ORYEM NYEKO

Chef d'équipe Communication et plaidoyer, Projet Justice et Réconciliation, Ouganda

Contextualisation des poursuites pour violence sexuelle dans le nord de l'Ouganda

La présentation de M. Nyeko a exploré les complexités du conflit ougandais dans lesquelles il a décrit comment les coupables et les victimes ne correspondent très souvent pas aux distinctions binaires qui sont souvent présumées dans les processus judiciaires. À cet effet, il a souligné la complexité de l'affaire Dominic Ongwen, un ancien enfant soldat et commandant de la LRA (l'Armée de résistance du Seigneur) qui présente aussi bien les identités de coupable que de victime. Pour M. Nyeko, cela est indubitablement la raison pour laquelle Fatou Bensouda, le Procureur de la CPI, a indiqué que « Nous ne pouvons espérer écrire l'histoire complète du nord de l'Ouganda » ; ces propos résument la complexité de l'Ouganda qui a vécu une décennie de conflits larvés et flagrants liés à la LRA.

M. Nyeko a développé les complexités relatives à l'enchevêtrement entre conflit et société dans le nord de l'Ouganda. Il a noté la complexité des

Panel 3 : Oryem Nyeko, Brenda Muturi, Sufiya Bray et Jaqueline Mutere.

relations entre survivants de mariages forcés, d'esclavage sexuel et de travail forcé et les coupables de ces crimes. De nombreuses femmes ont des enfants nés de ces coupables, ce qui rend les relations et les questions d'héritage difficiles dans un contexte où l'identité est déterminée par la lignée paternelle. À cet effet, il a décrit comment de nombreuses femmes continuent volontairement de vivre avec les auteurs de ces crimes.

M. Nyeko a s'est ensuite appesanti sur une critique clé de la façon dont les processus de la CPI évoluent dans le nord de l'Ouganda. Selon lui, il est nécessaire de ne pas considérer la LRA comme seul coupable ; en effet, il faut aller plus loin car le mariage forcé, l'exploitation et l'esclavage ont été commis aussi bien par les forces gouvernementales que par les rebelles. Dans le cas des forces gouvernementales, ces crimes ont été commis par ceux qui étaient responsables de la protection des victimes. Malheureusement, il y avait peu de possibilités de responsabilisation puisque, dans un contexte d'intimidation politique et de discrimination envers ceux qui identifient les auteurs, les victimes avaient peur de signaler et d'impliquer les auteurs.

Pour M. Nyeko, ces difficultés montrent l'importance des débats sur les questions de violence sexuelle et sexiste, dans l'optique de lutter contre la stigmatisation y afférente et qui empêche souvent les victimes et les témoins de s'exprimer. Pour finir, pour M. Nyeko, cela démontre le besoin d'aller au-delà des poursuites judiciaires comme moyen de réparations, surtout au vu des conséquences transgénérationnelles de ces crimes.

SUFIYA BRAY

Responsable de projet, Programme plaidoyer, Centre pour l'étude de la violence et de la réconciliation

Lacunes en matière de responsabilisation : la lutte contre les crimes de violence sexuelle et sexiste dans la justice transitionnelle

La présentation de Mme. Bray a examiné les obstacles relatifs à la dénonciation, aux enquêtes et aux poursuites des crimes de violence sexuelle et sexiste dans les États en situation de conflits et ceux sortant de conflits. Elle a souligné le manque d'approches en matière d'octroi de réparations aux victimes. À cet égard, elle a identifié de nombreuses difficultés et lacunes en matière de responsabilisation dans le cadre des réparations et des poursuites des crimes de violence sexuelle et sexiste :

Mme. Bray a commencé en mettant l'accent sur les difficultés d'ordre terminologique liées à la lutte contre la violence sexiste. Elle a noté que ceux en position de force ont une vision biaisée des droits des victimes et s'est donc demandé si les juristes, praticiens de justice transitionnelle et autres acteurs dans le secteur des ONG tiennent compte de la signification et des conséquences de ces processus sur les vies des victimes.

La présentatrice s'est ensuite tournée vers les difficultés relatives à l'accès à la justice. Elle a noté que dans de nombreux contextes ruraux, les mécanismes de justice sont difficiles d'accès. Elle a mentionné le besoin de lier les systèmes juridiques aux mécanismes de justice traditionnelle tout en notant également que la question de la violence sexuelle et sexiste doit continuer d'être abordée même après les conflits car il ne peut y avoir de véritable paix si la question du patriarcat demeure.

Mme. Bray a ensuite évoqué les obstacles liés à l'insuffisance dans les dénonciations, dans les comptes rendus et dans la conservation, sans oublier l'importance de la création d'environnements propices pour les dénonciations. Il est important, selon elle, d'améliorer la capacité des survivants à signaler les crimes de VSS car cela peut favoriser l'accès à des soins et à un soutien médical et psychosocial importants. Il est indispensable de privilégier la résolution des difficultés engendrées par la discrimination sociale, la menace de crimes d'honneur et l'impunité généralisée car les hommes et les femmes sont constamment susceptibles d'être attaqués et n'ont pas grand espoir d'obtenir justice un jour.

Pour Mme. Bray, la documentation joue trois rôles essentiels : elle contribue tout d'abord à la création d'archives historiques, elle est ensuite importante pour le plaidoyer et pour la sensibilisation et pour finir, la documentation peut être utilisée dans les processus de justice pénale. À cet effet, Mme. Bray a insisté sur le fait que les divers acteurs impliqués dans les processus de documentation devraient clairement indiquer l'objectif et le but de la documentation. Selon la présentatrice, il y a des insuffisances en matière de stockage et de protection des preuves et des documents lors des conflits et il est indispensable de développer de meilleures stratégies pour combler ces lacunes tout en améliorant la capacité et l'expertise de ceux qui font le travail.

Mme. Bray a ensuite décrit certains obstacles relatifs aux poursuites des crimes de violence sexuelle et sexiste dans de nombreux contextes. Ceux-ci comprennent :

- le manque de capacité au sein de la police et parmi les juristes et autres professionnels du système judiciaire et sanitaire ;
- le manque de législation ou les insuffisances d'une législation qui pénalise les crimes de violence sexuelle et sexiste ;

Mme. Bray a souligné l'absence des voix des femmes dans la conception et dans la mise en œuvre de mécanismes et de processus de responsabilisation en matière de justice transitionnelle.

- l'absence d'unités spécialisées d'investigation et de poursuites et/ou de tribunaux spécialisés pour résoudre les crimes de VSS ; cela contribue souvent au manque de priorité accordée à ces affaires ;
- la corruption et la mauvaise gestion dans le secteur judiciaire qui entrainent souvent un manque de confiance généralisé dans les institutions statutaires, surtout en ce qui concerne leur capacité à rendre justice.

Pour finir, Mme. Bray a souligné l'absence des voix des femmes dans la conception et dans la mise en œuvre de mécanismes et de processus de responsabilisation en matière de justice transitionnelle. La présentatrice est préoccupée par le fait que les femmes sont rarement incluses dans les processus de paix formels ou informels. Les femmes sont souvent sous-représentées, que ce soit en tant qu'actrices de la société civile, en tant que représentantes des belligérants ou en tant que médiatrices dans les négociations de paix. La norme est plutôt de n'inclure les femmes qu'après le début des processus de justice pénale. Pour Mme. Bray, les femmes devraient être incluses dès le début du processus et la société civile devrait se demander si elle fait le nécessaire pour faciliter ce processus et cette plateforme.

BRENDA MUTURI
Consultante indépendante

Structures politiques et lacunes en matière de responsabilisation pour la violence sexuelle au Sud-Soudan et au Nigeria

Se basant sur les recherches au Sud-Soudan et au Nigeria, la présentation de Muturi est partie

Panel 3 : Kelly-Jo Bluen, Séraphine Kilongozi Musambi, Delphine Djiraïbé, Fanta Doumbia, Tshegofatso Senne et Sithembile Mbete.

du principe que les femmes sont maltraitées à tous les niveaux du continuum des conflits armés, une situation qu'elle attribue à un patriarcat et à des normes culturelles profondément ancrées. Elle a noté que ces cas ne se limitent pas aux conflits mais augmentent plutôt lors d'un conflit. Pour Mme. Muturi, il est nécessaire d'éradiquer les causes principales des conflits si l'on veut promouvoir les droits des femmes. Elle a souligné que la société civile doit s'engager dans ce processus en collaboration avec l'État.

Mme. Muturi a également souligné les défis et l'importance de la réintégration des victimes car les survivants sont souvent rejetés.

Mme. Muturi a suggéré une cartographie des zones susceptibles de conflit afin d'assurer une préparation sensible au genre et la promotion d'espaces sécurisés. Elle a surtout évoqué l'importance de la disponibilité de kits de dignité et de la réinsertion. Elle a exprimé l'importance de l'engagement de plus de femmes dans les processus de paix car différentes études ont montré que la participation des femmes aux négociations a permis une paix plus durable. Mme. Muturi estime, en outre, que « le système judiciaire doit communiquer sur la façon d'assurer un meilleur accès à la justice pour les victimes et les survivants ». La présentatrice a noté que l'augmentation du nombre de femmes dans les rôles de leadership dans de nombreux pays a entrainé l'établissement de priorités concernant les initiatives de santé physique et mentale, lesquelles sont des éléments clés du processus de réinsertion des survivants. Elle a également souligné le rôle des femmes dans la prévention des conflits et surtout dans le processus de désarmement.

Mme. Muturi a montré plusieurs façons dont les lacunes en matière de responsabilisation relative à la violence sexuelle et sexiste pourraient trouver réponse. Elle a noté que bien que la responsabilité de protection des civils incombe aux soldats, il y a eu des cas où les institutions censées protéger ont commis les mêmes crimes. Cette impunité doit être résolue et l'État doit travailler avec l'ONU pour imposer une tolérance zéro envers ce type de crimes. Mme. Muturi a également souligné les défis et l'importance de la réintégration des victimes car les survivants sont souvent rejetés. À cet effet, elle a mis en exergue l'importance des programmes de sensibilisation spécialement conçus pour traiter du sort des victimes et des survivants de violence sexuelle et sexiste.

PANEL 4

Relations entre discours sur la violence sexuelle et sexiste et processus de responsabilisation

4

Cette session a porté sur le pouvoir derrière les discours sur les VSS et sur la façon dont les récits et les discours patriarcaux peuvent inclure et exclure de leur sein les discours qui ne correspondent pas aux points de vue majoritaires. Cela donne souvent une vision étroite des conflits, ce qui peut nuire à l'établissement de la responsabilisation pour ceux qui sont exclus des discours dominants. Au cours de cette session, les panélistes ont donc mis en garde contre la simplification à outrance des conflits et de la violence sexuelle et sexiste et pris en compte les arguments théoriques et empiriques sur le genre, les cultures institutionnelles du patriarcat, la violence et les conflits.

CHRISTI KRUGER
Chercheuse, Centre pour les sexualités, le Sida et le genre, Université de Pretoria

Perspectives sociologiques sur la violence sexiste

La présentation de Mme. Kruger a abordé les aspects sociologiques de la violence sexiste sur la base de deux questions : l'anatomie de la violence après la guerre et la façon dont la relativité et l'universalisme peuvent être appliqués à des contextes précis.

Mme. Kruger a noté que l'anatomie de la violence après la guerre démontre l'hypothèse selon laquelle la violence prend fin lorsque le conflit lui-même prend fin. Elle a souligné les nombreuses formes de violence qui continuent à différents niveaux et dont les récits sont souvent abandonnés. Les normes de la société pendant la guerre sont souvent suspendues lorsque des atrocités sont commises. Ces connaissances, cultures et normes se reproduisent au fil du temps et, s'il n'y a aucune solution, cela entraîne souvent la déformation de l'identité, y compris la masculinité, et ce que cela signifie que d'être un homme dans la société.

Panel 4 : Sithembile Mbete, Yassin Brunger, Kelly-Jo Bluen, Claire Kahunde et Christi Kruger.

Elle a défendu la dé-essentialisation du relativisme culturel et de l'universalisme, surtout dans l'application des droits de l'Homme.

Pour Mme. Kruger, l'une des façons de contester ces identités est de réformer les façons dont la mémoire est préservée. Selon la présentatrice, la mémoire a souvent un impact significatif sur les types de discours produits dans les pays sortant de conflits. Le fait d'empêcher les personnes de se souvenir est donc, en lui-même, une forme de violence car les souvenirs doivent pouvoir être transmis aux générations futures afin d'éviter la répétition de la violence. Cette situation se reflète souvent dans le discours sur l'Afrique coloniale et les conflits. L'essentiel du propos de Mme. Kruger était donc l'importance de lutter contre les atrocités au niveau social et psychologique afin d'aborder les façons dont la violence se reproduit dans les sociétés sortant d'un conflit.

Mme. Kruger a ensuite indiqué que la tension entre relativisme culturelle et universalisme est souvent incomprise, et cela, dans le mauvais sens. Elle a par conséquent défendu la dé-essentialisation du relativisme culturel et de l'universalisme, surtout dans l'application des droits de l'Homme. À ce sujet, Mme. Kruger a montré que dans les approches de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, il importe de comprendre les tensions entre universalité et relativisme culturel et de faire preuve d'un esprit d'ouverture aux formes locales de connaissances et d'expérience.

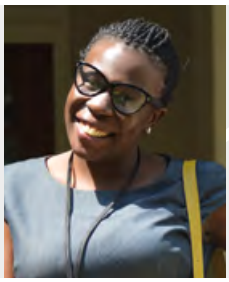

CLAIRE KAHUNDE

Responsable de projet-Affaires juridiques, Projet Justice et Réconciliation, Avocat à la Haute Cour de l'Ouganda

Revictimisation des survivants de violence sexuelle et sexiste liée aux conflits

Se basant sur un projet sur lequel elle a travaillé avec le Projet justice et réconciliation et dont l'objectif était d'évaluer la portée de la revictimisation chez les survivants de violence sexuelle et sexiste dans le nord de l'Ouganda, Mme. Kahunde a décrit la portée et la nature de la revictimisation révélées par les résultats du projet dont l'objectif était de mieux appuyer les processus de justice transitionnelle dans le nord de l'Ouganda en apportant un soutien plus complet aux victimes et aux survivants de violence sexuelle et sexiste.

Certains des résultats clés de l'évaluation montrent que :

- il y a avait des cas de revictimisation continue parmi les survivants de VSS liées au conflit. Il a été prouvé que les parents et les communautés contribuaient à une revictimisation psychologique continue, par les insultes, la stigmatisation et le rejet. Cette

Elle a noté que de nombreuses victimes croient qu'elles sont revictimisées à cause de certaines de leurs caractéristiques, y compris les caractéristiques physiques (handicap, manque de soutien psychologique ou médical), la situation économique (pauvreté, manque d'éducation, manque de modèles masculins pour la protection et l'appui économique, opportunités manquées) et les caractéristiques psychologiques (ressentiment, traumatisme, isolement, sentiment d'abandon).

revictimisation se traduisait par des traumatismes, des dépressions et des tentatives de suicide ;

- cette revictimisation s'est également manifestée par des conséquences économiques importantes telles que les difficultés à élever un enfant seul, la pauvreté, la perte de biens et le manque d'opportunités, attribués surtout au manque de formation formelle ou professionnelle. Elle a noté que certaines femmes cherchaient des relations non seulement pour avoir de la compagnie mais également pour l'appui financier, ce qui d'après elle, constitue un genre d'appui économique mais expose aussi beaucoup de femmes à l'exploitation et aux abus ;

- il y a des conséquences socio-culturelles importantes aussi bien pour les survivants que pour les enfants (dans les cas où les survivants avaient des enfants nés d'un viol). Elle a surtout identifié le manque d'accès à la terre et les droits de succession pour beaucoup d'enfants nés d'un viol, surtout lorsque les pères sont inconnus, car ces droits sont liés à la lignée paternelle ;

- ayant déjà été victimes de violence sexuelle et sexiste, certaines femmes sont la cible de viols (y compris conjugal) et de violences domestiques.

Mme. Kahunde a ensuite évoqué certaines perceptions des victimes et des survivants de violence sexuelle et sexiste concernant leur revictimisation. Elle a noté que de nombreuses victimes croient qu'elles sont revictimisées à cause de certaines de leurs caractéristiques, y compris les caractéristiques physiques (handicap, manque de soutien psychologique ou médical), la situation économique (pauvreté, manque d'éducation, manque de modèles masculins pour la protection et l'appui économique, opportunités manquées) et les caractéristiques psychologiques (ressentiment, traumatisme, isolement, sentiment d'abandon). Dans les cas où les victimes ou les survivants étaient mariés, certains participants ont mentionné n'avoir aucune envie de relations sexuelles, ce qui entraînait une autre victimisation. En conséquence, de nombreuses victimes et de nombreux survivants se sentent désespérés, gênés, mal-aimés, suicidaires, stressés et tristes.

Mme. Kahunde a ensuite présenté les solutions à la revictimisation ainsi que ce qui était fait pour la résoudre et l'empêcher. Dans de nombreux cas, elle a observé que les chefs locaux étaient conscients de cas de revictimisation mais plutôt que d'apporter des solutions précises et adaptées aux expériences individuelles de chaque victime, leur approche se résumait à des interventions « générales », ce qui empêchait le suivi des victimes par les autorités. Elle a noté que les individus ont leurs préférences en ce qui concerne les solutions à leurs problèmes : dans certains cas par exemple, les familles préfèrent résoudre les problèmes de façon informelle. Elle a aussi noté que certains cas ne sont pas signalés aux autorités à cause du manque de transport, ce qui empêche certaines victimes et certains survivants de contacter les autorités concernées.

En ce qui concerne les solutions les plus adéquates à la revictimisation, selon Mme. Kahunde, il est indispensable d'accorder aux femmes un appui sous la forme de services sanitaires, de moyens de subsistance et de soutien financier. Elle a indiqué qu'il devrait y avoir des mécanismes de réparations vis-à-vis des injustices antérieures, lesquelles assureraient une indemnisation et une assistance sociale grâce à la sensibilisation de la communauté. Pour finir, elle a noté l'importance des besoins spécifiques de chaque victime ou survivant, rappelant que chaque personne à des besoins uniques en matière de réparations.

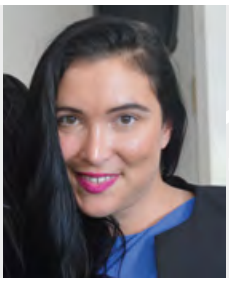

KELLY-JO BLUEN

Responsable de projet, Justice internationale, Institut pour la justice et pour la réconciliation

Inclusions et omissions des discours sur le viol en tant qu'arme de guerre

La présentation de Mme. Bluen a porté sur les façons dont la violence sexuelle en période de conflit est débattue et a observé que la notion de « viol en tant qu'arme de guerre » est devenue la notion principale dans les débats sur la violence sexuelle et sexiste en période de conflit. Elle s'est basée sur les recherches académiques, les médias et les représentations politiques ainsi que sur le travail sur les questions de genre de l'Institut pour la justice et la pour réconciliation pour analyser les différentes inclusions, exclusions et discours qui figurent dans ce débat.

Pour Mme. Bluen, d'un côté, ce discours dispose d'un certain pouvoir. Depuis la nuit des temps, les notions traditionnelles d'actes, de crimes ou d' « armes » de guerre n'ont presque jamais tenu compte de la violence sexuelle et sexiste et cette dernière ne figurait dans aucun débat sur la responsabilisation. Son inclusion a un impact incontestable au vu des progrès tels que le travail de la CPI, l'initiative du Royaume-Uni sur la Prévention de la violence sexuelle ou dans les résolutions de l'Agenda sur les femmes, la paix et la sécurité. L'une des conséquences importantes est que la violence sexuelle et sexiste ne peut être facilement exclue des crimes liés aux conflits et des investigations et de la responsabilisation ; ceci est une caractéristique renforcée en plus par le Document de politique générale du Procureur de la CPI relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste. Cependant, selon Mme. Bluen, il est important de penser à l'origine du discours et à son rôle, ainsi qu'à l'importance de la personne dont le récit ou l'expérience est racontée.

Mme. Bluen a évoqué quatre préoccupations concernant le discours sur le viol en tant qu'arme de guerre :

1. **L'idée selon laquelle la pertinence de la violence sexuelle dépend de l'importance stratégique qu'elle revêt**

Selon Mme. Bluen, l'exigence que la violence sexuelle et sexiste soit commise dans le cadre d'une attaque généralisée ou dans la poursuite d'objectifs stratégiques liés à un conflit avant qu'elle ne soit prise en compte dans la plupart des espaces de droit pénal international, signifie que de nombreuses victimes et de nombreux survivants sont exclus, et au vu de la façon dont ce discours a gagné de l'influence, il risque de suggérer que ceux qui sont victimes de violence sexuelle hors de ces cadres ne sont pas considérés comme des « victimes réelles » malgré le fait que la violence sexuelle et sexiste se manifeste de différents façons et dans différents contextes. Il y a quelques complications puisque la jurisprudence la plus récente stipule que la violence sexuelle et sexiste n'a pas besoin d'être généralisée avant d'être prise en compte, cependant, le lien entre violence sexuelle et stratégie générale signifie qu'il y a beaucoup d'omissions. Il n'existe aucune preuve suggérant que la violence sexuelle vécue par un individu dans une situation stratégique de violence collective est différente de la violence sexuelle vécue hors d'un tel contexte. À cet effet, les cadres actuels risquent de marginaliser beaucoup de survivants et de victimes.

2. **Les binaires entre victimes et auteurs**

Mme. Bluen a noté que la violence sexuelle et sexiste est un phénomène mondial qui fait partie du patriarcat. De ce point de vue, les distinctions entre victimes et coupables que fait le droit pénal international signifient que ceux qui vivent la violence sexuelle et sexiste du point de vue de « l'auteur » ou de « l'ennemi » sont souvent exclus de la justice. Mme. Bluen s'est basée sur le travail de Mibenge (2008) et Buss (2009) pour analyser comment les femmes Hutus et les femmes allemandes qui étaient victimes et survivantes de violence sexuelle n'étaient pas considérées comme « véritables victimes » respectivement du génocide rwandais et de l'Holocauste allemand. Pour la présentatrice, les expériences de violence sexuelle diffèrent et par conséquent il n'y a pas une seule façon d'être victime ou auteur. Il est donc important de prendre en compte comment poursuivre la responsabilisation sans faire recours aux identités sexuées et radicalisées lorsqu'on parle de la violence sexuelle.

3. La violence sexiste va au-delà de la violence sexuelle

La façon dont les individus aux genres marginalisés vivent le conflit est très différente. La violence sexiste ne devrait donc pas être réduite à la violence sexuelle. Cela risque de créer des binaires. Le problème est que le patriarcat s'exprime de différentes façons : un patriarcat mondialisé, blanc, hétéro-sexiste, transantagoniste. Cela signifie qu'il existe un risque de créer des tropes de figures adoptés par les initiatives de plaidoyer et les bailleurs de fonds selon lesquelles la victime est généralement une victime africaine incivilisée et barbare, et le coupable souvent un combattant noir africain ; cela devient « le discours normal ». Le risque est que tous ceux qui ne remplissent pas ce critère sont automatiquement exclus des conversations.

4. Notions sexospécifiques de la guerre et de la justice

Pour finir, Mme. Bluen a noté que les notions de guerre et de justice sont définies par le patriarcat. Elle s'est basée sur la littérature féministe pour observer que la notion de « conflit » est définie selon les paramètres du patriarcat et qu'il est nécessaire de déterminer le début et la fin d'un conflit car la majeure partie de la violence se déroule avant la mobilisation des forces et après leur désarmement. Ce sont souvent les femmes et les personnes marginalisées qui font les frais de cette violence. Mme. Bluen a noté, en outre, que la majeure partie du système de justice pénale est bâtie par les hommes et pour les hommes, ce qui a une incidence sur l'expérience qu'en ont les victimes et les survivants et sur ceux dont l'expérience de la violence sexiste est reconnue. Au vu de la relation entre ces constructions patriarcales, l'oratrice a noté que les discours sur la violence sexuelle comme arme de guerre peuvent souvent maintenir le patriarcat de façon inattendue.

En conclusion, Mme. Bluen a donné son point de vue sur les diverses approches possibles pour traiter de la violence sexuelle et sexiste et sur l'importance de créer un espace propice aux diverses conversations et actions. Le patriarcat est un phénomène global et la violence sexuelle se produit en période de guerre et en période de paix. Pour Mme. Bluen, la responsabilisation et la justice devraient se manifester en tant que conditions sociétales et non pas seulement en tant que processus.

YASSIN BRUNGER

Maître de conférences en droits de l'Homme, Queen's University Belfast

Réactions institutionnelles aux discours sur la violence sexuelle et sexiste

La présentation du le Dr. Brunger a mis en exergue l'importance de développer au niveau national et international, une culture institutionnelle de justice qui soit sensible au genre.

Selon le Dr. Brunger, au niveau de la CPI cela devrait aller au-delà du travail du Bureau du Procureur et inclure tout le système de la Cour et du Statut de Rome. La présentation de Brunger a porté sur l'importance de lever le voile sur les institutions et a indiqué que lorsque de nombreuses victimes et de nombreux survivants de VSS voient le personnel de la CPI, ils voient la Cour dans son ensemble.

Brunger a posé la question suivante : les individus qui font partie intégrante des institutions sont-ils eux-mêmes sensibles, ouverts et soucieux des questions relatives au genre ? Brunger a utilisé l'exemple d'un contexte national où un officier de police interrogerait une victime de violence sexuelle. Dans ce contexte, il est important de reconnaitre qu'il s'agit d'une relation entre l'officier et un autre être humain. C'est une interaction entre êtres humains qui est définie par les normes sociales et culturelles. Brunger a affirmé l'importance de tenir compte de la compétence en matière de genre et de la sensibilité au genre des personnes qui mènent et qui, plus généralement, sont impliquées dans les opérations institutionnelles. Elle nous a demandé de voir si les individus impliqués dans la recherche de responsabilisation pour des crimes de violence sexuelle, non pas seulement au niveau CPI mais au niveau national et au sein de la société civile, tiennent compte de la sensibilité au genre de leurs interactions et de l'inclusivité de ces dernières.

> Le système international devrait refléter les meilleurs exemples et faire de même. Les processus pénaux internationaux devraient être sensibles et ouverts au genre ; cette ouverture ne devrait pas se limiter aux procureurs mais devrait s'étendre à tous ceux qui rencontrent et militent pour les victimes et les survivants de VSS.

Brunger a ensuite analysé la note de synthèse[1] relative aux investigations et aux poursuites de violence sexuelle et sexiste à la Cour pénale internationale qu'elle avait rédigée dans le cadre du projet sur la violence sexuelle et sexiste de l'Institut pour la justice et la pour la réconciliation. Elle a noté que l'objectif de la note de synthèse était d'encourager la création d'institutions plus sensibles au genre. C'est un plan d'action sur la voie à suivre pour créer une plus grande culture institutionnelle de sensibilité au genre au sein de la CPI, une culture qui ne se limiterait pas qu'au Bureau du Procureur mais inclurait également la magistrature et le Greffe de la CPI. Pour Brunger il s'agit de créer une culture d'exposition des crimes au sein de la juridiction de la CPI. Une fois de plus, l'oratrice a donné l'exemple de certaines juridictions nationales dans lesquelles les forces de police et les procureurs disposent d'unités et d'un personnel spécialisés pour lutter contre les crimes de VSS ; dans ces cas, le personnel qui rencontre les victimes doit disposer de la formation adéquate en matière de sensibilité. Selon Brunger le système international devrait refléter les meilleurs exemples et faire de même. Les processus pénaux internationaux devraient être sensibles et ouverts au genre ; cette ouverture ne devrait pas se limiter aux procureurs mais devrait s'étendre à tous ceux qui rencontrent et militent pour les victimes et les survivants de VSS.

Soulignant comment, sans ressources adéquates pour de tels progrès, ils continueront de perdre leur importance, Brunger a insisté sur la nécessité pour l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, de sérieusement penser aux moyens d'inclure des processus sensibles aux genres dans le budget de la Cour ; de telles initiatives budgétaires peuvent s'inspirer des processus au niveau des institutions nationales et internationales. Pour finir, Brunger a mis l'accent sur l'importance d'une allocation des ressources qui devrait se conformer à tous les plans d'action pour le développement institutionnel en matière de genre. Ainsi, ceux qui sont en contact ou qui sont impliqués dans le travail avec les victimes et les survivants de VSS seraient sensibles aux questions de genre.

1 Yassin Brunger, "Investigations and Prosecutions of Sexual and Gender-based violence by the International Criminal Court" *Institute for Justice and Reconciliation Policy Brief* (No. 23) March 2017. Disponible sur : http://www.ijr.org.za/home/wp-content/uploads/2017/03/IJR-Brief-No-23-Updated-version.pdf [Accédé : 23 avril 2017].

PANEL 5

Les impacts des processus de responsabilisation en matière de violences sexuelles et sexistes

5

Le Panel Cinq a examiné les conséquences des poursuites et investigations pour crimes sexuels et sexistes et les façons dont ces processus peuvent affecter les victimes et les survivants de violence sexuelle et sexiste. Les panélistes Ottilia Anna Mauganidze, Fanta Doumbia et Jaqueline Mutere ont indiqué que les lacunes en matière de sensibilité au genre dans les mécanismes de justice pénale et autre signifient que de nombreuses victimes et de nombreux survivants sont souvent incertains quant à leur participation à ces processus, ce qui montre donc le besoin de développer une sensibilité au genre dans des mécanismes disponibles concernant les réparations pour VSS. Le panel et les débats qui ont suivi ont analysé les moyens par lesquels les victimes, malgré leur importance proclamée dans les mécanismes de justice pénale, sont souvent reléguées au deuxième plan dans les véritables processus judiciaires.

OTTILIA ANNA MAUNGANIDZE
Responsable des projets spéciaux, Institut d'études de sécurité

Aperçu des poursuites judiciaires pour violences sexuelles et sexistes ainsi que leurs conséquences au niveau mondial

La présentation de Mme. Maunganidze a porté sur les questions de sensibilité au genre et sur ce qu'implique la justice pour violence sexuelle et sexiste. Mme. Maunganidze a d'abord proposé une critique des processus actuels de justice pénale, estimant que le processus contradictoire peut souvent avoir des conséquences négatives sur les victimes de crimes de violence sexuelle. Bien que la justice pénale soit effectivement nécessaire, Mme. Mauganidze a indiqué qu'il était nécessaire d'être sensible et de connaitre les besoins de la victime dans ce processus.

Mme. Mauganidze a noté les continuités de la violence sexuelle et sexistes dans les situations préconflictuelles, conflictuelles et post- conflictuelles. Elle a indiqué que les corps des femmes et des enfants (qui sont souvent manipulés et utilisés plutôt que d'être traités comme des êtres humains indépendants)

Panel 5 : Jaqueline Mutere, Fanta Doumbia, Ottilia Anna Maunganidze et Brenda Mutere.

servent souvent de théâtre de guerre. D'après Mme. Mauganidze, cette bataille est la plus dure à mener. Il est donc important que le processus contradictoire de justice pénale prenne garde à ne pas répéter des scénarios semblables de violence dans le processus judiciaire.

Mme. Mauganidze a évoqué les statistiques élevées de violence sexiste en Afrique du Sud, un pays qui n'est pas en guerre. En Afrique du Sud, 4 femmes sur 9 sont victimes de viol dans leur vie. Cependant, moins de 15% des coupables sont arrêtés et parmi ceux qui sont poursuivis, la plupart ne sont pas condamnés. En effet, moins de 0,15% de tous les coupables sont condamnés. L'Afrique du Sud est toutefois un pays « en paix » ; les chiffres sont pires dans les pays en proie à des conflits. Mme. Mauganidze a observé que le système de justice pénale seul ne peut résoudre ce problème surtout dans les pays en proie à des conflits ou dans les pays qui en sortent. Pour l'oratrice, cela est la preuve que très peu de victimes connaissent justice. Elle a exprimé des inquiétudes sur la façon dont la plupart des cas de violence sexuelle ne sont pas signalés, à cause de la manière dont ils sont gérés par les autorités, surtout en période de conflit. Elle a également mis l'accent sur la nécessité de s'assurer que les actes posés n'ignorent par les causes principales du problème.

Mme. Maunganidze a donc proposé que la justice soit formulée comme une horloge analogique dont toutes les parties bougent à l'unisson. Elle a souligné le besoin d'écouter et de comprendre les besoins des victimes et d'évaluer l'impact de mécanismes généraux de responsabilisation ainsi que le besoin de travailler sur des mécanismes qui nécessitent, défendent et promeuvent la paix (telles que la vitalisation économique, le renforcement de la communauté et les politiques inclusives (personnelles, publiques et privées). Pour Mme. Mauganidze, le résultat peut être un système qui se reproduit dans la société. L'oratrice a conclu en mettant en exergue le besoin d'une prise en charge globale pour les victimes, y compris la prestation de services de base et la mise en place d'espaces sûrs, tout en maintenant la justice comme processus qui peut restaurer la dignité des peuples et conduire à une paix durable.

FANTA DOUMBIA

Présidente de l'Organisation des femmes actives de Côte d'Ivoire

Impact des processus judiciaires et non-judiciaires de responsabilisation en matière de violences sexuelles en Côte d'Ivoire

La présentation de Mme. Doumbia a porté sur l'impact et sur les actions des organisations de victimes dans le règlement de la violence postélectorale en Côte d'Ivoire en 2010. L'organisation de Mme Doumbia, *Organisation des femmes actives de Côte d'Ivoire* a enquêté sur les violences dont les femmes ont été victimes lors de la crise postélectorale et a enregistré 766 cas de

violence, parmi lesquels 217 cas d'attaques physiques et 75 cas de viol. Mme. Doumbia a évoqué la manière dont les femmes ivoiriennes étaient instrumentalisées durant le conflit. Cela a entraîné des enquêtes au niveau national ainsi que la création d'une commission vérité et réconciliation. Une cellule spéciale a été créée pour ces enquêtes afin de détecter et de poursuivre les violations qui avaient été commises.

Malgré la prolifération généralisée de la violence sexiste, aucun des crimes enregistrés n'était un crime à caractère sexiste. Pour cette raison, l'Organisation des femmes actives de Côte d'Ivoire, en partenariat avec la Fédération internationale des droits de l'Homme, la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme, le Mouvement ivoirien des droits de l'Homme et l'Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire se sont constituées parties civiles et ont déposé une plainte afin d'accompagner quarante-trois femmes victimes devant la CSE (Cellule spéciale d'enquête).

Cette cellule, créée par le gouvernement ivoirien disposait d'un mandat d'un an. Après sa première année, les autorités ont annoncé la fin des activités de la cellule. Cependant, grâce à un plaidoyer significatif de la part des organisations ivoiriennes des droits de l'Homme, la cellule spéciale a été reconduite. Un décret présidentiel lui permit de continuer ses activités et elle se transforma en CSEI (Cellule spéciale d'enquête et d'instruction).

Deux procédures judiciaires ont été instituées au sein de la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction et elles sont relatives aux crimes les plus graves commis au cours de la crise. Mme. Doumbia a noté que bien que le travail de la CSEI fut retardé par l'annonce de sa clôture en 2013 et par les difficultés de son opérationnalisation en 2014, la cellule dispose aujourd'hui des ressources nécessaires pour mener ses investigations. Elle a noté que de nombreuses organisations des droits de l'Homme sont ravies de la reconduction de la cellule mais un important travail d'investigation doit encore être mené pour que les procès soient acceptables.

Au cours de son mandat, la cellule spéciale a connu plusieurs difficultés parmi lesquelles :

- la marginalisation et les représailles auxquelles les victimes étaient confrontées de la part de leurs communautés ;

Mme. Doumbia a réaffirmé l'importance de la responsabilisation, indiquant que « l'impunité d'aujourd'hui est le crime de demain ».

- le manque de communication ainsi que le coût des certificats médicaux qui ont affecté le processus judicaire ;
- le viol qui n'est pas clairement défini dans la juridiction ivoirienne, ce qui revient à laisser à la Haute Cour le soin de décider s'il y a eu viol ou pas ;
- en 2014, la cellule spéciale n'était pas fonctionnelle et les affaires avaient dû être jugées par d'autres tribunaux. Dans de nombreux cas, les auteurs ont été incarcérés pendant de courtes périodes de temps alors que de nombreuses affaires sont encore en instance devant les tribunaux ;
- il y a eu des difficultés concernant l'identification des coupables surtout dans les cas de viols collectifs ;
- la longue procédure judicaire a un impact significatif sur les survivants.

Mme. Doumbia a suggéré de penser à la possibilité de justice alternative et de mise en place d'une instance pour les réparations. Enfin, Mme. Doumbia a réaffirmé l'importance de la responsabilisation, indiquant que « l'impunité d'aujourd'hui est le crime de demain ».

JAQUELINE MUTERE
Fondatrice et directrice, Grace Agenda, Kenya

Impact des procédures de la Cour pénale internationale sur les survivants de violences sexistes au Kenya

Mme. Mutere a axé sa présentation sur l'impact de la CPI sur les survivants de la violence postélectorale au Kenya. Elle a indiqué qu'au départ, de nombreux

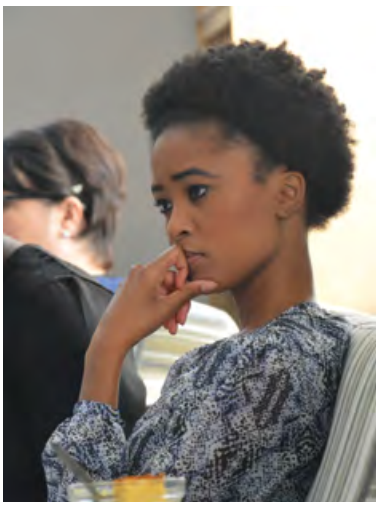

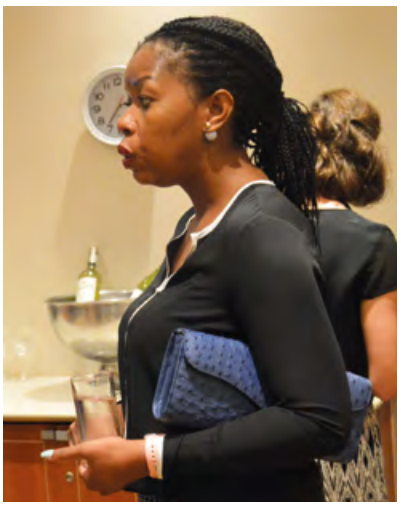

Une fois que vous commencez à soigner les femmes et les mères, la guérison est également transmise aux enfants.

survivants avaient l'impression que la CPI était leur seul et meilleur espoir pour recevoir justice et que le soutien accordé à la CPI était important, surtout au vu du manque de confiance envers les tribunaux nationaux. La phrase « Don't be vague, go to The Hague » (« Soyez clairs, allez à La Haye ») est devenu un slogan courant parmi les organisations kenyanes de la société civile.

Mme. Mutere a ensuite décrit la trajectoire des affaires traitées par la CPI au Kenya. Elle a observé qu'après que les affaires eurent commencé à s'effondrer, les victimes de viol ne furent plus reconnues. Eu égard à l'immense espoir que la CPI avait offert au début, cette situation était extrêmement décevante pour les survivants qui se sont retrouvés sans aucun moyen de demander que justice soit faite et dont l'expérience de violence sexuelle et ses conséquences n'a été ni reconnue ni même traitée. Les meilleures solutions qui s'offrent actuellement aux victimes au Kenya sont le système de justice alternative et le Fonds de restauration de la justice. Mme. Mutere a critiqué la CPI pour son incapacité à reprendre langue avec les survivants et leur expliquer la raison de l'abandon des poursuites ; elle a noté que la CPI devait rechercher le bien-être des survivants de crimes sexuels et sexistes avec le même entrain qu'elle démontre dans sa poursuite des personnes coupables de violence.

Eu égard à l'absence de responsabilisation pour violence sexuelle, Mutere a créé le Grace Agenda, une organisation qui réunit les femmes et les filles dans la même situation qu'elle (survivantes de viol et femmes ayant donné naissance à des enfants à la suite d'un viol) afin de s'entraider et d'aider leurs enfants. Pour citer ses propres propos : « une fois que vous commencez à soigner les femmes et les mères, la guérison est également transmise aux enfants ».

Mme. Mutere a souligné l'importance du souvenir et ses différentes significations pour différentes personnes. À cet égard, elle a souligné l'importance pour les survivants de vivre le processus de souvenir eux-mêmes. Pour l'oratrice, la question est finalement de savoir qui peut se souvenir, comment ils peuvent se souvenir et à quel moment ils se souviennent, sans oublier que ce processus ne peut être imposé par des personnes tierces. Mme. Mutere a observé que si elle n'avait pas créé sa propre association afin d'obtenir des réponses de la part d'autres personnes, elle n'aurait aucune de ces informations qu'elle avait partagé dans sa présentation. En fin de compte, pour Mme. Mutere, il ne s'agit pas simplement d'intenter un procès aux coupables, mais il s'agit également de soutien, surtout parce que la justice est subjective et ne représente pas la même chose pour tout le monde.

QUESTIONS RÉSOLUES ET QUESTIONS SANS RÉPONSES

Au cours de la dernière session du symposium, Eleanor du Plooy, Responsable de projet pour la Section jeunesse de Ashley Kriel et Responsable du projet Genre, justice et réconciliation à l'Institut pour la justice et pour la réconciliation, a animé un débat stimulant et critique avec tous les participants du symposium. L'objectif de la discussion était de décortiquer les leçons clés, d'échanger entre nous sur les insuffisances dans nos approches respectives, de réfléchir à ce qui fonctionnait et à ce qui ne fonctionnait pas et de penser aux gains, aux succès, aux exclusions et aux formes de violence et de pouvoir développés dans nos diverses approches et perspectives.

Les questions ci-dessous sont le produit des sessions de débats après chaque panel et de la session finale. Certaines réponses à ces questions apparaissent dans les rapports des présentations ci-dessus mais bien sûr, vu la complexité des sujets débattus, la perspective de réponses claires et précises est évidemment incertaine. Les questions ci-dessous, constituent, d'un côté, un récapitulatif interrogatif des débats mais représentent également la conviction des organisateurs du symposium que ce dernier fait partie d'un dialogue et d'un activisme collaboratifs pour la justice contre les violences sexuelles et sexistes. Les questions sont catégorisées par rubriques mais il y a évidemment des chevauchements substantiels entre les différentes sections. Bien que certaines questions décrivent le fil conducteur de nos débats, elles n'ont pas pour vocation de synthétiser mais plutôt de partager certaines réflexions, bouleversements et interrogations, dans l'espoir que cela contribue au maintien d'un activisme humble et réfléchi dans la poursuite de la responsabilisation en matière de violence sexuelle et sexiste.

Pouvoir, positions et complicités

1. Qui a le droit de parler au nom des victimes? Quelles relations de pouvoir existent lorsque ceux en position de force se confèrent le droit de représenter ? Qui est exclu ?

2. Comment les acteurs de la société civile (surtout les acteurs reconnus) gèrent-ils les positions de force qu'ils occupent ?

3. Comment les relations entre praticiens de justice transitionnelle ou chercheurs et victimes ou survivants reflètent-elles les dynamiques de pouvoir, de classe, de race et/ou de genre ?

4. Comment les acteurs de la société civile influent-ils les bailleurs de fonds et l'allocation des ressources et en quel nom ce pouvoir est-il exercé ?

5. Comment les acteurs de société civile, les praticiens de justice internationale, les universitaires et la CPI évaluent-ils leur complicité ?

6. Les acteurs de la société civile sont-ils trop diplomatiques vis-à-vis des décideurs ? Les acteurs de la société civile agissent-ils « sans prendre de risques » aux dépens des victimes et des survivants de violence sexuelle et sexiste ?

7. Comment la violence sexuelle commise par ceux qui sont supposés protéger (tels que par exemple la société civile, le personnel de la CPI, les soldats de la paix de l'ONU) est-elle perçue sous l'angle de la responsabilisation pour violence sexuelle et sexiste en période de conflit ou dans le contexte de violence collective ?

Bien que certaines questions décrivent le fil conducteur de nos débats, elles n'ont pas pour vocation de synthétiser mais plutôt de partager certaines réflexions, bouleversements et interrogations, dans l'espoir que cela contribue au maintien d'un activisme humble et réfléchi dans la poursuite de la responsabilisation en matière de violence sexuelle et sexiste.

Croisement entre oppressions, langage et actions en matière de genre, de justice, de victimisation et de survie

8. Le langage utilisé pour parler des victimes, des coupables et des survivants de violence sexuelle et sexiste est-il acceptable ? Dans quelle mesure est-il inspiré du patriarcat ?

9. Dans quelle mesure ce langage impose-t-il aux victimes de violence sexuelle et sexiste des identités qu'elles n'ont pas choisies ? De quel droit certaines personnes se permettent-elles de définir ces termes pour d'autres ?

10. Dans quelle mesure le langage et l'action concernant les définitions binaires du genre et du sexe encouragent-ils l'inclusion et l'exclusion ? Qui est exclu ? Les praticiens de justice transitionnelle, la CPI et les universitaires se tiennent-ils mutuellement responsables du « transantagonisme » engendré par les binaires sexués dans les définitions de sexe et de genre dans le Statut de Rome et dans les autres instruments de justice ?

11. Nous tenons-nous nous-mêmes responsables du capacitisme souvent présent dans les approches de la responsabilisation? Quelle est, par exemple, l'expérience des femmes sourdes vis-à-vis du système de justice pénale internationale ? Des mesures sont-elles prises pour s'assurer que toutes les victimes et tous les survivants ont accès à la justice ?

12. Comment les mécanismes de responsabilisation peuvent-ils mieux résoudre la question de la violence sexuelle et sexiste envers les hommes, surtout dans les contextes où la violence sexuelle envers les hommes est si marginalisée ?

13. Comment les mécanismes de responsabilisation pourraient-ils mieux résoudre la question de la violence sexuelle et sexiste envers les personnes LGBTQI ? Les mécanismes de responsabilisation en font-ils assez pour répondre aux besoins de ceux ayant des identités sexuelles marginalisées ?

14. Quelle est la différence entre violence sexuelle et violence sexiste ? Quels sont les rôles, le potentiel et les limites de ces différences et à quel niveau ces différences se croissent-elles ?

15. Pourquoi les approches classiques concernant la responsabilisation en matière de violence sexuelle et sexiste, tiennent-elles, pour la plupart, peu compte des contributions du féminisme noir et surtout des approches multidimensionnelles qui prennent au sérieux les multiples identités et relations de pouvoir interconnectées ? Quelles approches pourraient être encouragées par cette inclusion ? Comment interpréter le manque d'inclusion quand on parle de pouvoir et de race dans le domaine de la recherche et du travail sur la justice internationale et sur la violence sexuelle et sexiste ?

16. Les processus contradictoires reproduisent très souvent les préjudices patriarcaux sur les témoins. À la CPI, la jurisprudence des Tribunaux pénaux internationaux est par exemple à l'origine de l'exclusion des défenses liées aux antécédents sexuels des victimes. Cela est essentiel pour empêcher l'oppression sexiste. Dans l'affaire Bemba, cela fut particulièrement pertinent. Comment les progrès réalisés à cet effet dans

QUESTIONS RÉSOLUES ET QUESTIONS SANS RÉPONSES

l'affaire Bemba, peuvent-ils être maintenus ? Comment l'exclusion de tels facteurs peut-elle favoriser de meilleures dénonciations ?

Traumatisme, témoignage et justice

17. Comment les systèmes de justice pénale peuvent-ils être plus sensibles et adaptés au traumatisme des processus décisionnels ?

18. Comment les contre-interrogatoires produisent-ils ou évitent-ils la retraumatisation ? Comment les avocats et les juges peuvent-ils le savoir et l'éviter ? Comment le processus de témoignage entraine-t-il un traumatisme secondaire ?

19. Y a-t-il un discours qui suggère que l'objectif final de la justice est plus important que les expériences de chaque victime ? Comment cela affecte-t-il les victimes et la légitimité de la justice ?

20. Comment la société civile, les juristes et la CPI peuvent-il être plus responsables vis-à-vis des victimes et des survivants avec lesquels ils travaillent et comment peuvent-ils empêcher un traumatisme secondaire à toutes les étapes des processus judiciaires ? En fait-on assez pour apporter un appui psychosocial au cours des processus judiciaires ?

21. Comment le Document de politique générale du Procureur de la CPI relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste (de 2014) aborde-t-il les particularités des traumatismes liées aux processus de justice pénale en tant que survivant ou en tant que victime de violence sexuelle ?

22. Quel genre d'appui psychosocial est nécessaire pour les enfants nés d'un viol ? Les cadres actuels suffisent-ils pour le traumatisme intergénérationnel ?

Souvenir

23. Quelles sont les relations entre procédures judiciaires et commémoration?

24. Que peut-on faire pour encourager les processus de commémoration qui sont politiques, sociaux, psychologiques ?

25. Comment les processus de documentation encouragent-ils la commémoration et la responsabilisation ?

26. Comment le déséquilibre en matière de commémoration de la violence reflète-t-il l'injustice et le racisme encore plus étendus dans le monde et qui suggèrent que les vies des Blancs ont plus de valeur que celles des Noirs ? Pourquoi, par exemple, prête-t-on plus attention à la commémoration des conflits occidentaux qu'à celle des conflits africains ?

27. Pourquoi la commémoration de l'Holocauste allemand lors de la Deuxième guerre mondiale est-elle plus généralisée que la commémoration du génocide allemand contre le peuple Herero en Namibie ?

Obsession sur les poursuites et cadres de justice

28. Quelles sont les relations entre les procédures pénales internationales et les autres processus ?

L'un se substitue-t-il à l'autre ? La contradiction présentée entre les processus « locaux » et « internationaux » est-elle utile ? Que signifient les termes « locaux » et « internationaux » et quels prismes sont utilisés pour les définir ?

29. Comment nous assurons-nous qu'en défendant certaines approches de justice, nous ne contestons pas les rôles d'autres approches ? Comment maintenons-nous l'humilité et la responsabilisation pour reconnaitre que la violence sexuelle et sexiste est un problème complexe dont les victimes et les survivants sont différents et vivent différentes expériences ? Comment nous assurons-nous que notre regard sur les victimes ne nous empêche pas de penser à leurs besoins et à leurs préférences ?

30. Quel rôle la responsabilisation commune peut-elle jouer dans la résolution de la violence sexuelle et sexiste comme cela a été le cas dans certains contextes en Irak et au Sud-Soudan ?

31. Dans quelle mesure les limitations temporelles de la justice pénale internationale empêchent-elles la prise en compte des antécédents historiques aux conflits et les normes sociétales et universelles qui sont à l'origine de la prolifération de la violence sexuelle et sexiste ? Pouvons-nous résoudre la question de la violence sexuelle et sexiste en période de conflit sans tenir compte de la violence sexuelle et sexiste avant les conflits ?

32. Au regard des grands réseaux de connivence dans de nombreux conflits passés et actuels, comment les mécanismes de justice pourraient-ils résoudre la question de la complicité des entreprises dans les conflits ? Quels mécanismes ou tribunaux sont les mieux placés pour résoudre cette question ? Les tribunaux dans les États abritant des entreprises multinationales doivent-ils assurer cette responsabilisation ? Les capacités des tribunaux régionaux et sous-régionaux devraient-elles être renforcées afin de résoudre la complicité des entreprises ?

33. Comment les mécanismes de responsabilisation peuvent-ils mieux résoudre la question des violences sexuelles et sexistes commises par les entreprises privées militaires ?

34. L'affaire Hissène Habré fut-elle une affaire historique pour la justice internationale en Afrique ? Dans quelle mesure le modèle des Chambres africaines extraordinaires peut-il être répliqué ? Quels problèmes logistiques, juridiques, politiques et financiers surgissent lorsque le modèle est pris en compte ?

35. Comment les réparations peuvent-elles être mieux prises en compte ? Quelles sont les relations entre les questions de propriété foncière et d'héritage et certaines conceptions étroites des réparations qui dominent souvent les débats portant sur les réparations dans la justice pénale internationale ? Comment de meilleures réparations, surtout dans le contexte de la violence sexuelle et sexiste, permettent-elles une meilleure égalité des sexes et une plus grande indépendance pour les femmes ? Comment une attention adéquate aux notions normalisées de violence sexuelle et sexiste avant les conflits peut-elle changer les approches aux réparations ?

36. Qui est exclu des approches actuelles de la justice ?

Relations avec le patriarcat et déstabilisation du patriarcat

37. Comment la façon dont la violence sexuelle et sexiste est débattue reflète-elle les conceptions patriarcales ?

38. Quelle est la relation entre le contexte culturel et la violence sexuelle ? Quelle est la relation entre la culture mondialisée du viol et les différents contextes dans lesquels les processus de responsabilisation se manifestent ?

39. Comment la violence sexuelle et sexiste est-elle normalisée dans les sociétés ? Quelle est sa relation avec les concepts de guerre et de paix et quelle est, en conséquence, l'utilité des distinctions entre guerre et paix ?

40. Comment les distinctions entre guerre et paix reflètent-elles les cadres patriarcaux ? Si la violence sexuelle et sexiste est une guerre physique, mentale et psychologique continue contre les corps des femmes et des personnes aux identités sexuelles marginalisées, en quoi le fait de définir le conflit par rapport au début de la cessation des hostilités n'est qu'une autre manifestation du conflit lui-même ?

Questions d'efficacité et de processus

41. Comment la justice internationale peut-elle accorder une plus grande priorité aux réparations ?

QUESTIONS RÉSOLUES ET QUESTIONS SANS RÉPONSES

Quels sont les besoins pour promouvoir l'efficacité en termes de réparations ?

42. Dans certains contextes (tel que c'était le cas au Rwanda) le nombre de victimes et de coupables est si élevé que les institutions ont des difficultés à poursuivre tant de personnes. Comment la justice pénale internationale résout-elle ce problème ? Comment les juridictions nationales abordent-elles ce problème? Quels autres mécanismes ou processus peuvent être utilisés pour traiter de ces nombreux cas de violence sexuelle et sexiste ?

43. Quelles responsabilités incombent aux différents acteurs ? Quel rôle la société civile et les universitaires devraient-ils jouer aux côtés de la CPI et des États dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste ? Quelles mesures pourraient être mises en place pour encourager des approches plus réactives de la part de tous les acteurs ?

44. La CPI joue-t-elle un rôle préventif en matière de violence sexuelle et sexiste ? Devrait-elle (ainsi que ceux autour d'elle) considérer son rôle comme tel ?

45. Comment la CPI pourrait-elle mieux informer les victimes et les survivants des décisions et des progrès concernant les affaires, de sorte qu'ils soient tenus au courant ?

46. Quels rôles les États, les organisations de la société civile et la CPI jouent-ils dans l'obtention des preuves nécessaires dans les affaires de la CPI et/ou dans les affaires au niveau national ?

Nous espérons que les questions, aussi bien celles auxquelles nous avons répondu que celles restées sans réponse, auront une certaine valeur à vos yeux dans la lutte continue pour la justice.

Institute for Justice and Reconciliation (IJR)
105 Hatfield Street, Gardens, Cape Town 8001, South Africa | Tel: +27 21 202 4071 | Email: info@ijr.org.za | www.ijr.org.za